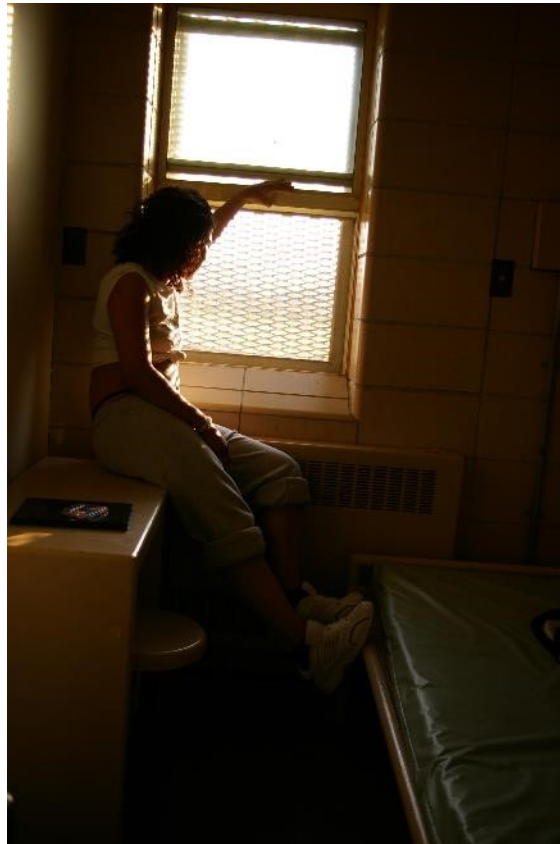




L'autre Parole

COLLECTIVE **FÉMINISTE** et CHRÉTIENNE

FEMMES EN DÉTENTION : SPIRITUALITÉ ET JUSTICE



Numéro 161, été 2023

Numéro 161
Été 2023

FEMMES ET DÉTENTION :
SPIRITUALITÉ ET JUSTICE



Sommaire

Liminaire — Monique Hamelin et Mariannick Lapierre 5

PREMIÈRE PARTIE — SPIRITUALITÉ

PAROLES DE FEMMES INCARCÉRÉES

Crédo de l'espoir — Isabelle-Stéphanie et Vanessa 8

Murs durs — Nancy Labonté 9

Jamais deux sans trois, entre quatre murs de blocs de béton — F-12, mon numéro de cellule 10

PAROLES D'ACCOMPAGNATRICES DE PASTORALE EN DÉTENTION

<i>Accompagnement spirituel des femmes en prison</i> — Mariannick Lapierre.....	13
<i>Encadré 1 – Établissement de détention Leclerc de Laval : Portrait statistique 2018-2019</i> — Mariannick Lapierre.....	16
<i>Ateliers bibliques en prison – Les femmes dans la Bible, des femmes qui te ressemblent</i> — Réjeanne Martin	17

RÉÉCRITURE

<i>La femme courbée – Luc 13,10:17</i> — Mariannick Lapierre.....	19
---	----

DEUXIÈME PARTIE — JUSTICE

ORGANISMES EN SOUTIEN AUX FEMMES ET AUX PERSONNES ISSUES DE DIVERSES IDENTITÉS DE GENRE QUI SONT JUDICIARISÉES

<i>La Société Elizabeth Fry du Québec – Service, innovation et défense des droits des femmes judiciarisées</i> — Aleksandra Zajko	20
<i>La Coalition d'action et de surveillance sur l'incarcération des femmes au Québec vise plus que la fermeture de la prison Leclerc</i> — Nathalie Tremblay	23
<i>La Ligue des droits et libertés et l'Office des droits des détenu·e·s – Des lieux de militance qui changent le monde</i> — Monique Hamelin	25

RECENSIONS

<i>À propos de Délivrez-nous de la prison Leclerc! – Appel à la solidarité et à l'action</i> — Monique Hamelin [DÉLIVREZ-NOUS DE LA PRISON LECLERC ! UN TÉMOIGNAGE DE L'INTÉRIEUR DE LOUISE HENRY].....	29
<i>Encadré 2 – Le Protecteur du citoyen – Mandat, actions et recommandations au regard des femmes incarcérées</i> — Monique Hamelin.....	34
<i>Une lecture féministe de l'incarcération des femmes</i> — Nathalie Tremblay [POUR ELLES TOUTES — FEMMES CONTRE LA PRISON DE GWENOLA RICORDEAU].....	35
<i>Impact de la prison sur les femmes</i> — Mariannick Lapierre [UN PODCAST À SOI — MINISÉRIE DE BALADOS SUR FEMMES ET VIOLENCE DE CHARLOTTE BIENAIMÉ]	38

POUR ALLER PLUS LOIN

<i>Suggestions commentées – Femmes autochtones et filles en prison, alternatives à la judiciarisation et à l’incarcération — Monique Hamelin.....</i>	<i>40</i>
<i>Encadré 3 – Les femmes autochtones : données statistiques — Monique Hamelin.....</i>	<i>48</i>
<i>Encadré 4 – Taux d’incarcération au Canada et ailleurs dans le monde — Le Canada et le Québec peuvent faire mieux — Monique Hamelin.....</i>	<i>49</i>
<i>Encadré 5 – Art en prison / Art Entr’Elles — Monique Hamelin.....</i>	<i>50</i>
<i>Souvenirs de la « Maison » Tanguay</i>	<i>51</i>
<i>Crédits des photographies et illustrations</i>	<i>52</i>

En mémoire de Ginette Boyer, décédée le 6 avril 2023

Créé en 1976, le bulletin d’information *L’autre Parole* a pris un tournant majeur à l’été 1981 grâce à Ginette. Cette femme a alors mis en place une nouvelle grille pour la publication du bulletin *L’autre Parole*. C’est avec elle que le poste de secrétaire de rédaction a pris forme. Celles qui ont suivi avaient des fondations solides pour continuer à peaufiner la revue telle que vous la connaissez.

Merci Ginette Boyer pour ton engagement féministe et chrétien.

Liminaire

Lors de l'assemblée générale de L'autre Parole à l'automne 2021, une nouvelle membre, Mariannick Lapierre, animatrice de pastorale dans un établissement de détention, propose d'adopter comme thème pour la revue *l'accompagnement spirituel et l'animation pastorale des femmes en détention*. Criminologue de formation, j'embarque et nous caressons également le projet d'organiser une célébration avec, par et pour les femmes en dedans et hors les murs.

Depuis 1981, L'autre Parole avait déjà abordé dans la revue ou dans les *Brèves* différents aspects de la réalité des femmes en prison, dont la spiritualité à l'intérieur des murs et les services offerts aux femmes judiciarisées. Le thème de la revue fut adopté avec enthousiasme et nous avons plongé dans la préparation du contenu dudit numéro, mais c'était sans compter sur la pandémie, qui là plus qu'ailleurs, a fait changer bien des plans. Outre les isolements préventifs et les éclosions de COVID-19 à l'intérieur des murs qui menaient au confinement des femmes en cellule ou dans un secteur, s'ajoutent l'annulation des activités de groupe et des visites des proches, des bénévoles et des partenaires. L'organisation d'une célébration en prison n'a donc pu se matérialiser. Enfin, une grossesse impliquant un long repos pour l'une et des problèmes de santé pour l'autre ont ralenti les opérations. De plus, depuis 2016, pour les mauvaises raisons, l'établissement de détention Leclerc de Laval fait l'objet des actualités. En effet, les conditions insalubres de détention à la prison provinciale pour femmes et le non-respect des droits des personnes incarcérées sont dénoncés tant par la société civile que par le Protecteur du citoyen et de la citoyenne. Un volet « justice » a ainsi pris de l'ampleur dans le numéro. Il sera le sujet de la deuxième partie de *Femmes en détention : Spiritualité et justice*.

La première partie, qui porte le titre SPIRITUALITÉ, donne la parole à des femmes incarcérées et à des accompagnatrices de pastorale en détention. Trois articles présentent les paroles de femmes qui ont connu la vie en détention. Elles signent Isabelle-Stéphanie et Vanessa pour l'un, Nancy Labonté pour un autre et finalement, F-12, le numéro de cellule pour la dernière. Nous avons respecté la manière de chacune de signer son texte. Le fil conducteur : une spiritualité qui croit aux capacités de cheminement et de changement des unes et des autres. On voit aussi à l'œuvre l'importance de la solidarité et de la sororité des femmes. Ces femmes découvrent comment faire leur temps, chacune a *les mots pour le dire*. Mariannick Lapierre partage ses réflexions sur son cheminement dans l'accompagnement spirituel des femmes en prison et Réjeanne Martin fait part des étapes qui l'ont menée à présenter à sa communauté un projet d'ateliers bibliques pour les marginalisées en prison, car des femmes dans la *Bible* sont à l'image des femmes détenues. Enfin, Mariannick Lapierre revient, proposant une réécriture de *la femme courbée* de l'évangéliste Luc. Son actualisation du récit biblique se situe en droite ligne du travail fait par la collective lors de ses colloques.

La deuxième section, nommée JUSTICE, est teintée par l'actualité. Été 2022, nous lisons *Délivrez-nous de la prison Leclerc! — Un témoignage de l'intérieur*, un écrit percutant de Louise Henry. Début novembre 2022, la Ligue des droits et libertés (LDL) organise un colloque avec un titre qui dit tout : « Perspectives critiques sur l'incarcération au Québec ». Dans les premiers jours de décembre, dans son Rapport annuel, le Protecteur des citoyens somme le ministre de la Sécurité publique de fournir une date pour la construction d'une nouvelle prison pour femmes ; à la mi-décembre, le ministre répond que cette construction est prévue en 2030 ! ; et, enfin, en mars 2023, la LDL rétorque que celle-ci n'est pas la solution. Ce sont là les événements que nous abordons à travers les interventions et les actions d'organismes qui œuvrent en soutien aux femmes et aux personnes issues de diverses identités de genre qui sont judiciairisées.

Aleksandra Zajko décrit les services offerts par la Société Elizabeth Fry du Québec (SERQ) ainsi que sa philosophie d'intervention. Nathalie Tremblay présente la Coalition d'action et de surveillance sur l'incarcération des femmes au Québec (CASIFQ), un organisme qui a vu le jour en 2016 quand les femmes ont déménagé de la Maison Tanguay à l'établissement Leclerc qui avait été fermé quelques années plus tôt par le gouvernement conservateur, car la vétusté des lieux n'était plus acceptable pour y maintenir les hommes dont les sentences étaient de plus de deux ans. Enfin, Monique Hamelin présente dans les grandes lignes 60 ans de réflexion et d'actions de la Ligue des droits et libertés (LDL), du rôle joué par l'Office des droits des détenue·s (ODD) et un bref hommage à Lucie Lemonde, une avocate, professeure, chercheuse et militante, qui a créé le droit carcéral pour défendre les personnes détenues quand leurs droits humains sont bafoués.

S'ensuivent quelques recensions d'écrits marquants et d'un balado sur femmes, détention, violence. Finalement, dans *Pour aller plus loin*, je vous présente deux projets de recherche et deux revues engagées dont la thématique concerne l'enfermement de femmes et de filles et la justice. J'espère vous convaincre d'aller lire ces documents marquants entre autres ceux sur la question autochtone, car les femmes des Premières Nations sont surreprésentées dans nos prisons provinciales et fédérales au Canada dont au Québec. La CASIFQ joue son rôle de coalition et par ses actions nous aide à réfléchir aux impacts de la prison sur les femmes incarcérées et leurs proches. Nous y ajoutons notre petite pierre...

Monique Hamelin avec la collaboration de Mariannick Lapierre
Pour le comité de rédaction

P.S. Quelques mots plus personnels. Je signe mon dernier *Liminaire* comme secrétaire de rédaction pour la revue *L'autre Parole*. Je quitte le comité de rédaction, mais pas la collective et je reste une plume disponible. J'aurai été 20 ans au comité de rédaction de la revue *L'autre Parole* et plusieurs de celles-ci à titre de secrétaire de rédaction. Je veux remercier les membres du comité et plus particulièrement Denise Couture — elle m'a accueillie au comité et elle continue avec la relève. Merci pour les solides connivences. Merci à celles qui au fil des années ont œuvré au travail d'édition de la revue. L'amour des mots et des mots sur la page, comme

du travail bien fait rendaient les heures qu'on y mettait agréables. Merci à nos autrices, qu'elles soient membres de la collective ou alliées et à vous, notre fidèle lectorat, les abonné·e·s ou les visiteurs et les visiteuses occasionnelles du site Internet. J'ai beaucoup appris des unes et des autres. Merci aussi à Mariannick Lapierre qui, nouvellement arrivée à la collective, a osé proposer un thème qui me rejoint particulièrement. C'est un beau dossier de départ sur les luttes pour la justice avec, par et pour des femmes très marginalisées, les femmes judiciarisées. J'encourage chaque membre à oser écrire ou à travailler à une étape ou l'autre de la production de cet outil de réflexion et d'action qu'est la revue *L'autre Parole*, la voix de la collective depuis 1976 !

PREMIÈRE PARTIE — SPIRITUALITÉ

PAROLES DE FEMMES INCARCÉRÉES

Crédo de l'espoir

Isabelle-Stéphanie et Vanessa
Pénitencier de Joliette (secteur des longues sentences)

Malgré nos vies passées,
nous croyons à l'espoir et à la vie.
Nous avons perdu notre liberté,
mais nous croyons à la liberté intérieure.
Nous croyons regagner notre estime de nous-mêmes.
Donc nous croyons en l'amour de soi.
Les perfections et les imperfections de l'être humain
nous permettent de croire au soutien de l'une envers l'autre.
Nous croyons à la confiance qu'une relation d'amitié apporte.
Nous croyons à l'encouragement qui permet d'avancer.
Et nous croyons plus que tout en l'être humain.
MERCİ DE NOUS AİDER !

13 avril 2013

Murs durs

Nancy Labonté, *Bonne Nouv'Ailes*

murs verts d'acier
privée de liberté
à Disco Road, Toronto
désœuvrée
papier, crayon et une *Bible*
soumission de la femme à son mari
son impureté, du moins quand elle a ses règles
grande absente des récits
indignée par le *Notre Père*
j'ai refermé la *Bible* et ma réflexion
dans une phase lesbienne radicale
m'amena à prier Dieue avec un e
à rétablir mon lien avec Dieu
mais en accord avec mon expérience de femme
et soudain, soulevée par la grâce
Dieue m'a appelée vers elle
Ma vie changea à ce moment
j'avais en moi une Dieue de liberté
et mon gynécée n'avait plus la même ambiance
j'étais habitée d'une vision qui respectait mes sensibilités
la plénitude vécue en Dieue était une extase lumineuse
J'étais bénie, j'étais élue, j'étais baptisée
plus tard la vie m'a amenée à faire partie
de la collective qui prie Dieue avec un e
des femmes qui sont libres de croire en Dieue
une de leurs plus belles réécritures



Jamais deux sans trois, entre quatre murs de blocs de béton

Récit pour mes sœurs de détention

F12, *mon numéro de cellule*

[NDLR : En nous faisant parvenir son récit, la signataire indique : « Mon texte se concentre sur une expérience et les deux derniers paragraphes sont sortis en anglais. Je l'ai signé F12 pour mon # de cellule, mais c'est optionnel ». Nous avons voulu respecter son souhait pour la signature du récit. De plus, nous avons laissé le corps du texte bilingue et nous fournissons une traduction libre d'un logiciel qui a cependant été revue par nous.]

J'écris ceci pour mes sœurs de détention, ces femmes qui ont été ma bouée de sauvetage. Nous étions toutes à la dérive dans le pire orage de nos vies. Tellement de larmes versées, on n'en touchait plus le fond. On s'est accrochées tant bien que mal en tenant fort, en cherchant notre prochaine bouffée d'air. Ensemble, avec nos chapelets, on respirait.

Entre quatre murs de blocs de béton, j'ai beau mettre ma face profondément dans mon oreiller de polyester, ou me chanter une *tonne* en regardant le plafond et analyser les toiles d'araignées, je ne peux pas échapper à ma pire ennemie : moi-même. Pendant des années, voire des décennies, j'eu crû l'avoir semée, en vain. Je n'ai pas le choix de la gérer, ici, dans mon espace gris. Pour rendre l'expérience plus corsée, j'ai deux nouvelles colocs. Deux amies au faux bronzage beurré orange, trois pouces de *make-up*, longues chevelures luisantes noir corbeau, et des faux ongles à cinquante piastres ; la Honte et la Culpabilité. Que je sois coupable ou innocente, ces deux salopes là ne me laissent même pas me brosser les dents ou m'essuyer le cul en paix. Jamais deux sans trois, entre quatre murs de béton.

Cinq, c'est le nombre qu'on était dans notre cercle de prière. J'écris ces mots et je me trouve quétaine, mais ce groupe-là a sauvé ma peau. Parmi tous les services qui m'étaient offerts en détention, le seul qui ne m'a pas laissée tombée ou oubliée, c'est la Pastorale.

Le matin où j'ai été libérée, je la revois bondir du banc de métal dans la salle commune, se faufiler comme une antilope entre les tables soudées au sol et me sauter dans les bras. Elle me serre très fort en me disant « Je te l'avais dit ! Ça marche ! Tu vois ?! »

Même si Honte et Culpabilité me grugeaient les chevilles comme des chihuahuas affamés, je me concentrais sur des conseils et des pratiques telles que de vivre pleinement mes émotions. À ce moment-là dans mon cheminement, je ne savais même pas qu'il existait plus que 4-5 émotions ; j'avais auparavant fait la connaissance de la peur, la joie, la déception, la tristesse. Ma vie entière j'ai dû prédire les émotions des personnes en autorité comme on prédit la météo.

Forte chance d'engueulade avec précipitations de coups par la tête, 3-5 mm de chaudes larmes parce que personne ne veut de toi. Prévoir une tendance de dénigrement et de grogne pour les jours à venir. Parler de ma rage, ma tristesse, mes pertes, mes manquements, mes accomplissements, mes peurs et mes rêves ; c'est en détention que je l'ai fait pour la première fois.

It's kind of hard to not talk about how one of my inmates related to God because she's the one who basically made me realize there was a way to hold on. She kept saying that she didn't find God in prison. He was waiting for her there. There's a beautiful feeling with that. And me being me, I didn't think that it applied to me at all. I didn't. I still don't. Because the one that I was missing was my mother, not the Holy Father. I was missing my own mom. Her name was Marie. So I guess I have that in common with Jesus. I prayed to her, because she was the only one I wanted to talk to, the only one I wanted forgiveness from, and the only one I wanted forgiveness for. She was waiting for me there too. She gave me those new relationships, those new counsellors, new sisters, new saviour.

When I started praying with my detention sisters, something really amazing took place. I was very open about not being religious, or having one denomination in particular. I said "I believed on my own terms". When you really think about it, that is totally okay. I was also very lucky to have the wisdom of one counsellor in particular who taught me that there was a way to pray without praying - there was a way to pray without being all "God & Jesus" like - there was a way to pray without even coming inside the chapel or opening a *Bible*. There was a way to be at peace and make sense of my time in detention while allowing myself to sit with my anger or sit far away from it, to sit with my sadness, my failures, my disappointments, my joys, my feelings of gratitude, like you'd sit across the room with your friends or close relatives, like an odd support group. I understood that it was important to commemorate the monumental mess I was in. Important to gauge and appreciate the damage done to my surroundings, and the opportunity that was born from that nuclear detonation that landed me in prison, and finally, to see that through the cracks, the light could finally shine in. Again.

I go to bed every night, looking at my nail polish coated rosary and I reserve a thought for my detention sisters. I think back on how this string of plastic beads allowed us to save each other within our cement block castle.

Good night and sweet dreams.

Version révisée d'une traduction libre par un logiciel.

C'est difficile de ne pas parler du rapport à Dieu d'une de mes codétenues, car c'est elle qui m'a fait comprendre qu'il y avait un moyen de tenir bon. Elle n'arrêtait pas de dire qu'elle n'avait pas trouvé Dieu en prison. C'est là qu'il l'attendait. C'était un sentiment magnifique. Et moi, étant moi, je ne pensais pas que ça s'appliquait à moi du tout. Je ne le pensais pas. Et je ne le pense toujours pas. Parce que la personne qui me manquait était ma mère, pas le Dieu le père. Ma propre mère me manquait. Elle s'appelait Marie. Donc je suppose que j'ai ça en commun avec Jésus. J'ai prié pour elle, parce que c'était la seule personne à qui je voulais parler, la seule

personne à qui je voulais demander pardon et la seule personne pour qui je voulais demander pardon. Elle m'attendait là aussi. Elle m'a donné ces nouvelles relations, ces nouveaux accompagnateurs, ces nouvelles accompagnatrices, ces nouvelles sœurs, ce nouveau sauveur.

Lorsque j'ai commencé à prier avec mes sœurs de détention, quelque chose de vraiment étonnant s'est produit. J'étais très ouverte sur le fait de ne pas être pratiquante, ou d'appartenir à une dénomination en particulier. J'ai dit que « je croyais selon mes propres termes ». Quand on y pense vraiment, c'est tout à fait normal. J'ai également eu la chance de bénéficier de la sagesse d'une accompagnatrice qui m'a appris qu'il était possible de prier sans prier — qu'il était possible de prier sans être comme un « Dieu ou Jésus » — qu'il était possible de prier sans même entrer dans la chapelle ou ouvrir une Bible. Il y avait une façon d'être en paix et de donner un sens à mon séjour en détention tout en me permettant de m'asseoir avec ma colère ou de m'en éloigner, de m'asseoir avec ma tristesse, mes échecs, mes déceptions, mes joies, mes sentiments de gratitude, comme on s'assiérait de l'autre côté de la pièce avec ses amis ou ses parents proches, comme un étrange groupe de soutien. J'ai compris qu'il était important de commémorer le gâchis monumental dans lequel je me trouvais. Il était important de mesurer et d'apprécier les dommages causés à mon entourage et l'opportunité qui est née de cette détonation nucléaire qui m'a fait atterrir en prison, et enfin, de voir qu'à travers les fissures, la lumière pouvait enfin briller. Encore une fois.

Je me couche chaque soir en regardant mon chapelet recouvert de vernis à ongles et je réserve une pensée pour mes sœurs de détention. Je repense à la façon dont ce collier de perles en plastique nous a permis de nous sauver les unes les autres dans notre château en blocs de ciment.

Bonne nuit et beaux rêves.

PAROLES D'ACCOMPAGNATRICES DE PASTORALE EN DÉTENTION

Accompagnement spirituel des femmes en prison

Mariannick Lapierre, *Phabé*

Lorsque je me présente et parle de mon milieu de travail, on me pose souvent la question suivante : « Pourquoi ? Qu'est-ce qui t'a menée là-bas ? » À cela, je réponds toujours que je n'ai pas l'impression d'avoir choisi ce milieu. Au contraire, c'est lui qui m'a choisie, ou plutôt qui m'a été offert comme une grâce. Bien naïvement, lorsque j'ai accepté de plonger dans le milieu carcéral, d'abord comme stagiaire dans le cadre de ma maîtrise en théologie



pratique, je m'étais dit que ces femmes incarcérées, ces *criminelles*, étaient tellement loin de moi que je ne pouvais qu'apprendre à leur contact. Cette expérience d'animation pastorale m'a offert une première leçon de proximité et d'altérité ce qui m'a grandement transformée. Ce stage s'est ensuite changé en contrat ce qui m'a permis de continuer d'œuvrer dans ce milieu si riche. Par ce texte, je souhaite témoigner des apprentissages que j'ai fait et de vous partager les petites sagesse après mes deux premières années dans le milieu de la détention.

Dans l'encadré 1, à la fin du présent article, je vous présente quelques éléments importants pour comprendre non seulement mon milieu de travail, mais plus particulièrement la clientèle des femmes en détention dans les établissements provinciaux.

Mon rôle et celui de mon collègue aussi animateur de pastorale est de répondre aux besoins spirituels des personnes incarcérées. Nous accordons un accueil inconditionnel et une attention individualisée aux personnes incarcérées, favorisons l'ouverture aux valeurs spirituelles, contribuons au développement, au respect et à la considération des valeurs humaines, élaborons, implantons, et consolidons un programme structuré d'activités pastorales intégrées à la vocation de l'établissement de détention. L'activité spirituelle est

définie dans la Loi sur les services correctionnels (article 45) comme visant « à aider la personne contrevenante à trouver un sens à sa vie, à développer son bien-être physique, psychologique et social et à s'épanouir en tant que personne, tant sur le plan moral que religieux »¹. Plus concrètement, au quotidien, je réponds, dans un premier temps, aux demandes variées qui sont acheminées au service de pastorale par mémo². Les femmes demandent de venir à la chapelle, entre autres, pour se confier, se recueillir, être soutenues dans leurs démarches, avoir un moment d'arrêt et de calme, ou recevoir des objets spirituels ou religieux. Des groupes se déplacent également à la chapelle afin de prendre part aux activités pastorales (messes, ateliers bibliques, activité de chant populaire, cercle de parole, etc.). Nous nous rendons également dans les secteurs d'hébergement afin de rendre visite aux femmes dans leur milieu de vie. Enfin, en cas de crise (crise suicidaire, annonce du décès d'un proche), il n'est pas rare que notre aide soit sollicitée afin d'ouvrir un espace d'accueil et d'écoute pour la personne concernée.

Faisant plusieurs centaines de rencontres par année, j'ai pu accompagner une vaste gamme de personnalités, de besoins et d'histoires. Elles m'ont permis de m'éloigner du portrait stéréotypé de la criminelle qui avait été imprégnée en moi par les médias et les fictions. Pour accompagner ces femmes, j'ai compris rapidement que cela demandait une véritable transformation de soi. J'ai donc entrepris un travail de déconstruction de mes propres préjugés afin de pouvoir me laisser toucher par leur unicité et leur beauté. Le point de départ a été une profonde réflexion sur ma façon d'entrer en relation avec autrui, qui comprend autant ma manière de recevoir le pont que crée l'autre vers moi et celui que je construis vers l'autre, le tout dans un contexte où les violences carcérales et les jeux de pouvoir règnent. En effet, ma manière d'agir était déterminante quant au maintien d'autrui dans une position de subordonnée. En portant mon regard sur ce qui peut émerger en moi dans mon rapport à l'autre et au monde, j'ai été invitée à questionner le cadre institutionnel et théologique construit sur des modèles patriarcaux visant le maintien du contrôle sur l'individu. Les approches féministes m'ont permis de m'interroger sur la notion de l'altérité en mettant en lumière les structures relationnelles de domination et m'ont proposé des moyens de procéder à un changement de perspective pour tendre vers une justice relationnelle³.

Le travail d'animation pastorale en milieu carcéral m'a appris la posture de la présence afin d'offrir un véritable accompagnement émancipateur. J'ai pu prendre conscience des deux forces intérieures qui m'habitent. L'une provenant de la structure aliénante qui tente de perpétuer les relations de contrôle, tandis que l'autre est issue de cet espace intérieur où émerge notre puissance créatrice et aimante.

¹ *Loi sur le système correctionnel du Québec*. S-40.1, à jour au 5 février 2007. LégisQuébec.
<http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-40.1/20070205#se:45>

² Mémo : un formulaire que doivent remplir les personnes incarcérées pour demander une rencontre entre autres en pastorale, une visite médicale, une permission de visite, etc.

³ Denise COUTURE, « Créer des relations justes. Analyse de pratiques innovatrices, féministes et interculturelles dans le contexte canadien », *Théologiques*, vol. 22, numéro 1, 2014, p. 87-99,
<https://doi.org/10.7202/1033096ar>.

Le développement de cet espace intérieur m'a permis de résister aux structures patriarcales en facilitant le passage entre la méfiance et la confiance. Puis, c'est à partir de cet espace que j'ai pu constater la puissance de l'amour. Grâce à ma formation, mes recherches et les rencontres j'ai appris à me faire confiance et à me lier intimement aux femmes que j'accompagne. La rencontre avec des personnes différentes de moi a été un tremplin extraordinaire pour faire l'expérience de l'altérité. Je me suis reconnue en elle et me suis sentie proche. J'ai vu aussi en moi cet élan de rompre les liens, de désobéir, de « détruire ». Cela m'a fait toucher à des zones qui ont aussi été profondément blessées par les violences basées sur le genre. Les femmes que j'ai rencontrées à l'intérieur des murs m'inspirent profondément. Grâce à la réciprocité de nos relations, j'ai été en mesure de voir ma propre incarcération intérieure et ma courbure. Je retiens que la prison est là, elle aussi est en nous. Nous cheminons tous et toutes avec nos enfermements intérieurs. Puis, je reconnais que pour plonger en soi afin de déconstruire les murs de nos cellules, il est primordial d'offrir un contexte sécuritaire dans lequel il est possible de les observer, les toucher et d'y lire les messages bien gravés sur les parois.

Enfin, l'expérience de l'accompagnement spirituel en milieu carcéral m'a demandé d'accueillir mes inconforts et mes propres histoires de souffrance pour faire l'expérience de la confiance et de l'amour. Il m'a permis de me définir comme accompagnante spirituelle et d'œuvrer dans un ministère féministe que je crée un peu chaque jour. Cet emploi renforce mon désir de m'engager dans toutes luttes féministes et me rappelle l'importance d'offrir des services d'accompagnement et d'animation spirituelle qui offrent une lecture féministe de la théologie et des récits de vie des femmes pour être au réel service de leur émancipation.

Je remercie infiniment les femmes incarcérées, ces grandes sages, qui par leur présence, leur ouverture et leur vulnérabilité, m'ont ouvert un espace pour renaître et faire l'expérience de la force créatrice, libératrice et vivifiante qu'est la foi chrétienne et féministe⁴.

⁴ *Spiritualités féministes. Pour un temps de transformation des relations*, Denise COUTURE, Les Presses de l'Université de Montréal, 2021, 248 pages.

Encadré 1 — Établissement de détention Leclerc de Laval : Portrait statistique 2018-2019 ¹

Mariannick Lapierre

L'établissement de détention Leclerc de Laval est destiné à accueillir :

- les femmes en détention provisoire, c'est-à-dire étant dans l'attente de leur procès
- les femmes purgeant une peine de deux ans moins un jour.

5 300 femmes accusées ou condamnées ont été prises en charge par les Services correctionnels du Québec en 2018-2019 dont :

- 2 025 femmes en établissement de détention
- 2 218 femmes dans la communauté
- 1 057 femmes en détention et dans la communauté

Le taux d'incarcération est de 90 femmes détenues par 100 000 habitants.

- Les Inuites, les femmes sans diplôme, les célibataires, les femmes vivant seules présentent des taux d'incarcération nettement plus élevés

Au Québec, la population féminine moyenne quotidienne totale en détention est de 278 personnes dont la grande majorité est détenue à l'établissement Leclerc.

La majorité des femmes incarcérées ont entre 25 et 49 ans.

Les infractions les plus fréquentes liées à la détention de la clientèle féminine dans les prisons :

1. le défaut de se conformer à une ordonnance de probation
2. l'omission de se conformer à un engagement
3. la possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic

Type de peines imposées :

- 71 % des peines imposées sont des courtes peines (moins de 6 mois).
- 11 % de longues peines (condamnation de 6 mois et plus)

La durée moyenne des séjours :

- Pour les courtes peines (moins de 6 mois) : 28 jours
- Pour les longues peines (condamnation de 6 mois et plus) : 133 jours.

¹ MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Profil des femmes confiées aux services correctionnels en 2018-2019*, Québec.

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/profil-clientele-correctionnelle/profil_corr_femmes_2018-2019.pdf?1624307392#:~:text=Ces%20femmes%20montrent%20une%20faible,un%20faible%20taux%20de%20scolarisation.&text=Moins%20de%2010%20%25%20pr%C3%A9sentent%20des,prend%20des%20m%C3%A9dicaments%20d'ordonnance

Ateliers bibliques en prison

Les femmes dans la Bible, des femmes qui te ressemblent

Réjeanne Martin, *ex-membre et alliée de L'autre Parole*

Restituer de la sève
à ce qui semblait perdu à jamais

À l'époque où je prends ma retraite (1995), je quitte le milieu collégial où deux dossiers m'avaient été confiés auprès des jeunes et des moins jeunes en appétit d'autonomie financière et en recherche de sens. Dans l'exercice de ces fonctions, j'ai accompagné quelques femmes détenues à la Maison Tanguay (nom de la prison pour femmes à l'époque), revenues aux études. S'ajoutent à cet apprivoisement des rencontres avec une ancienne élève devenue membre du conseil d'administration de la Société Elisabeth Fry du Québec, dont la mission est de venir en aide aux femmes qui ont des démêlés avec la justice pénale.

Un jour, des femmes en détention à la Maison Tanguay souhaitent des activités durant les vacances estivales, indépendantes du système carcéral. Naît alors la suggestion étonnante de leur offrir une formation spirituelle adaptée à leurs besoins et dans un langage facile à comprendre. Un programme structuré autour d'une activité qui leur permet de se sentir en confiance, d'être considérées comme des personnes qui ont du prix à nos yeux, de donner un sens à ce qu'elles vivent, de se savoir écoutées et rassurées sur leurs capacités à se réhabiliter.

Le projet prend la forme de rencontres libres, désignées comme « des ateliers bibliques » interactifs offerts à chaque quinzaine, grâce à des intervenantes bibliques ou théologiennes sous la thématique *La Bible racontée à travers l'histoire de femmes qui te ressemblent*¹. Rédigée dans un vocabulaire simple et accessible, chaque fiche présente un bref historique enrichi de pistes d'interprétation, de rapprochements avec l'histoire des sociétés actuelles et aussi de suggestions d'application à leur vie personnelle. Une fenêtre ouverte à l'espérance, surtout par l'exemple de femmes donnant le goût de la vie par leur implication active lors de certains événements.

Des femmes qui nous ressemblent

Chaque étape chronologique de l'histoire du peuple hébreu évoque des femmes remarquables, ou victimes, ou rebelles, ou cheffes de file, des femmes habituellement ignorées ou éclipsées

¹ Pour plus d'information sur les Ateliers bibliques, voir le site de la Société Élisabeth Fry du Québec : www.elizabethfry.qc.ca/Ateliers_bibliques

dans l'enseignement biblique traditionnel, dans l'ombre des hommes.

Au fur et à mesure, des parallèles et des questionnements sont lancés afin de faciliter la compréhension et la quête de sens entre ce qui a été vécu jadis et des situations similaires aujourd'hui. Autant d'occasions de s'appropriier avec émotions des pans de lecture biblique. Les femmes ne sont pas indifférentes, loin de là. Il se passe quelque chose de vital dans leurs parcours de vie personnelle et leur désir de se sortir de l'enfermement.

Ainsi, parmi les parallèles, notons : l'exil des Hébreux en Égypte et l'exil des Acadiens. Les fils premiers-nés tués en Égypte et leurs accoucheuses telles Shiphra et Pua versus les naissances de filles éliminées par des infanticides dans certains pays. La Tour de Babel et la mixité migratoire de notre époque. Le déluge et les dérèglements de la nature aujourd'hui. La répudiation de Cippora, femme étrangère, devenue l'épouse de Moïse au grand dam d'Aaron et Myriam. Les filles de Célofehad décédées qui revendiquent leurs droits à l'héritage paternel. Des exploits de femmes capables de briser les plafonds de verre, de prendre des responsabilités même politiques, comme la sage juge Déborah, l'audacieuse reine Vasthi, l'étrangère Ruth fidèle à sa belle-mère Noémi.

Ouvrir des espaces de salut

Depuis 2004, le projet des ateliers bibliques, sous la gestion de la Société Elizabeth Fry du Québec, bénéficie du soutien financier de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne. Un projet éducatif tout à fait en symbiose avec sa mission d'éducation, née d'une volonté d'aider les « exclus de la connaissance », exclus à cause de la domination affirmée de Lord Durham sur les écoles du Québec². Par des subventions annuelles, les Sœurs de Sainte-Anne soutiennent toujours des projets semblables. Car le concept « connaissance » s'est rapidement développé sous la forme d'autres apprentissages dès les débuts de la Congrégation dans les années 1850 (musique, peinture, sciences naturelles, soins de santé).

L'éducation aux mille visages, une voie de salut offerte contre l'exclusion.

² Lord DURHAM. *Rapport sur les affaires de l'Amérique du Nord britannique (1839)*, traduit et reproduit sous le titre *Rapport Durham*, Montréal, Les Éditions Sainte-Marie, 1969.

RÉÉCRITURE

La femme courbée

Luc 13,10:17

Mariannick Lapierre, *Phabé*

Une femme était amenée en détention. Sortie du fourgon cellulaire, elle fut dirigée vers une pièce qui servait au rituel d'accueil : fouille à nu et inscription des données personnelles dont l'âge, la grandeur, le lieu de résidence, l'affiliation religieuse, le régime alimentaire. À ces caractéristiques physiques particulières, on pouvait y lire : courbée. Elle fut fouillée à nu et sa cote de sécurité établie. Envoyée



ensuite à sa cellule, elle y passa des jours, des semaines, puis des mois. Chaque jour, sa courbure s'accroissait et sa détresse aussi. Elle était de plus en plus soumise, de plus en plus résignée. Habitée à vivre le regard baissé et l'âme presque éteinte, elle ne put remarquer que ses codétenues vivaient avec la même courbure. Après des mois d'isolement dans son secteur d'hébergement, elle a pu se rendre dans un lieu où, pour la première fois depuis son arrivée, elle s'est sentie en sécurité. Elle et quelques codétenues avaient été invitées à la chapelle de la prison pour explorer leur spiritualité. Assises en cercle dans ce lieu d'immanence divine, des paroles se sont échangées, des larmes ont été versées, les regards se sont soulevés et les rires se sont fait entendre. Ensemble, elles ont pu faire apparaître la Dieu et ses actions créatrices, libératrices et vivifiantes. Les dos se sont redressés et les poings se sont levés. Elles se sont proclamées femmes libérées et enfin actrices de leur propre vie. Leurs conditions de femmes en détention et au sein d'une société patriarcale ont été dénoncées. Désormais, elles n'accepteraient plus d'être invisibles, inégales et méprisées par la communauté pénitentiaire et civile. Conscientes de leur valeur et de leur pouvoir d'agir, le désir de justice pour elle-même et pour toutes les femmes, a émergé de leur profondeur. Elles réalisèrent que leur nature n'était pas liée à Satan. Elles avaient plutôt eu les mains et les pieds liés par les violences répétées du système hétéropatriarcal et sa logique de domination. En cet instant, plus rien ne pourrait les empêcher de se déployer. Reconnectées à leur source, toutes les femmes courbées mirent fin à leur captivité et avancèrent vers une vie de féministes.

DEUXIÈME PARTIE : JUSTICE

ORGANISMES EN SOUTIEN AUX FEMMES ET AUX PERSONNES ISSUES DE DIVERSES IDENTITÉS DE GENRE QUI SONT JUDICIARISÉES

La Société Elizabeth Fry du Québec

Service, innovation et défense
des droits des femmes judiciairisées

Aleksandra Zajko, *directrice générale adjointe à la SEFQ*

La Société Elizabeth Fry du Québec (SEFQ) est un organisme communautaire œuvrant depuis 1977 auprès de femmes qui ont des démêlés avec la justice, qui en ont déjà eu ou qui risquent d'en avoir. En plus de leur offrir des services directs (décrits plus bas), la SEFQ se préoccupe du respect des droits des femmes judiciairisées, autant dans le contexte carcéral qu'à travers différentes étapes de leur parcours pénal. À ce titre, la Société travaille conjointement avec l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry (<https://caefs.ca/fr/>) qui a, entre autres, le mandat de protéger les droits et les intérêts des femmes sous sentence fédérale (soit une sentence d'incarcération de deux ans ou plus), aux côtés de l'Enquêteur correctionnel du Canada.

La SEFQ est le seul organisme de ce genre au Québec. Elle opère deux maisons d'hébergement pour femmes et des services externes dans trois villes : Montréal, Québec et Gatineau. Ainsi, les équipes servent des femmes sur un large territoire, notamment grâce à l'adaptation de certains programmes en mode virtuel, une pratique qui a d'ailleurs été accélérée par le contexte actuel de la pandémie.

Les services de la SEFQ visent l'amélioration des conditions de vie des femmes à travers trois dimensions essentielles : la dimension organisationnelle (hébergement, nourriture, vêtements),

la dimension occupationnelle (formation, travail, bénévolat) et la dimension relationnelle (famille, pairs, implication dans la communauté). De plus, la SEFQ a toujours eu comme priorité de se réinventer et d'innover afin de répondre aux besoins changeants des femmes. Ainsi, au fil du temps, elle a proposé des mesures alternatives à la judiciarisation et à l'incarcération. C'est dans ce contexte que l'organisation investit dans le Programme EVE (une alternative à la judiciarisation et à l'incarcération de femmes ayant commis des délits à caractère économique) offert en collaboration avec la cour municipale de Montréal (<http://www.elizabethfry.qc.ca/programme-eve>), dans la mise en place et le développement de projets en arts communautaires (<http://www.elizabethfry.qc.ca/art-et-prison/>) et, plus récemment, dans un projet pilote qui intervient auprès de femmes survivantes ou à risque de traite humaine.

La Société Elizabeth Fry du Québec a toujours porté un regard féministe sur la situation des femmes auprès desquelles elle a œuvré. Elle soutient leur capacité d'agir et de faire des choix à l'égard de ce qui est important pour elles. Elle prend en considération le contexte social et les obstacles systémiques auxquels elles sont ou ont été confrontées. La SEFQ favorise également la création d'alliances thérapeutiques qui permet le développement de liens durables entre ses intervenantes et les femmes. Elle est sensible à la complexité identitaire des personnes soutenues et aux différentes sources d'oppression et de formes de discrimination auxquelles elles peuvent être confrontées.

Dans une société qui évolue aussi rapidement sur les questions de l'inclusion et de la diversité, il est primordial pour une organisation comme la SEFQ d'adopter des approches d'intervention variées, en adéquation avec ses valeurs de bienveillance, d'intégrité, d'autonomie et de justice sociale. Le cœur de sa mission et du travail quotidien de son personnel est de faire avancer les luttes contre la pauvreté et les inégalités sociales auxquelles sont continuellement confrontées les femmes dans le système de justice pénale. La SEFQ aspire à une société où le recours à la prison n'est pas la solution pour régler des problèmes sociaux. Elle souhaite la mise en œuvre de politiques plus progressistes qui tiennent compte du fait que la prison perpétue la pauvreté, vulnérabilise les femmes et, par extension, fragilise la qualité de vie de leur famille, plus particulièrement celle de leurs enfants.

Quelles sont les prochaines tendances sociodémographiques qui risquent de forcer la SEFQ à repenser ses services ? La (sur)représentation des femmes autochtones dans les pénitenciers atteint en 2022 le seuil du 50 %. Les personnes issues de diverses identités de genre sont de plus en plus présentes dans les établissements de détention et dans nos services. Le recours grandissant aux technologies de l'information dans toutes les sphères de notre société rend les accès aux services plus difficiles pour les femmes et risque d'accentuer leur marginalisation.

Devant de tels changements, la SEFQ continuera d'adapter ses services et ses pratiques afin de répondre aux besoins qui évoluent et se manifestent chez les femmes et les personnes issues de diverses identités de genre. Dans ce sens, voici les références de quelques projets et partenariats qui ont déjà vu le jour :

- Vers une guérison collective, reconnaître les expériences des femmes autochtones en prison provinciale au Québec : <http://collective-healing.net/accueil.php>
- Le travail de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry : <https://caefs.ca/fr/key-issues/>

Pour terminer, notons quelques articles ayant souligné le travail fait à la SEFQ dans la revue *L'autre Parole* :

- Numéro 130, été 2011,
 - autrice, Monique Hamelin, La Bible en prison !
 - <https://www.lautreparole.org/la-bible-en-prison/>
 - autrice, Marie-Josée Riendeau — Saviez-vous que... Pour la première fois au Canada, une exposition...
 - <https://www.lautreparole.org/saviez-vous-que-9/>
- Numéro 114, été 2007, autrice, Réjeanne Martin
 - <https://www.lautreparole.org/des-femmes-nos-soeurs-en-humanite/>
- Numéro 47, septembre 1990, autrice Monique Hamelin
<https://www.lautreparole.org/pour-aider-les-femmes-qui-ont-des-demeles-avec-la-justice/>

La Coalition d'action et de surveillance sur l'incarcération des femmes au Québec vise plus que la fermeture de la prison Leclerc

Nathalie Tremblay, *Phabé*



Créée en 2016, la CASIFQ (Coalition d'action et de surveillance sur l'incarcération des femmes au Québec) est composée de groupes et d'individus qui œuvrent pour une amélioration immédiate des conditions de détention des femmes, sortir les femmes du Leclerc et, plus largement, la désincarcération des femmes. Pour plus d'informations, consulter le site de l'organisme :

facebook.com/CASIFQ/.

Le regroupement, voit le jour au moment où le gouvernement provincial décide de transférer temporairement les femmes détenues à la Maison Tanguay en situation de surpopulation carcérale, vers l'établissement Leclerc, alors qu'en 2012, le gouvernement fédéral de Stephen Harper avait fermé ce pénitencier jugé désuet pour la détention des hommes.

Depuis sa création, la CASIFQ dénonce l'atteinte à la dignité des femmes incarcérées à la prison Leclerc et le non-respect de leurs droits. Elle se questionne également sur la pertinence de la prison comme réponse sociale à la criminalité au féminin. La coalition suggère qu'une réflexion publique s'impose avec les femmes qui ont ou vivent la réalité carcérale, car une prison comme le Leclerc « ne vient pas aider les femmes, mais vient plutôt aggraver leur situation » comme le souligne Lucie Lemonde. Dans une entrevue accordée à Radio-Canada en 2018¹, alors porte-parole de la CASIFQ, elle explique que « Les femmes enfermées au Leclerc sont en majorité condamnées pour des crimes liés à la survie et touchées par la pauvreté, la violence et les problèmes de santé ». Les peines sont en majorité pour moins de trois mois, alors que l'établissement à sécurité maximale était prévu pour accueillir des hommes condamnés pour des crimes violents.

¹ Communiqué. 24 septembre 2019. Femmes incarcérées au Leclerc — Demande d'intervention des partis fédéraux. Récupéré en ligne <https://liguedesdroits.ca/communiqué-femmes-incarcérées-au-leclerc-demande-d'intervention-des-partis-fédéraux/>

25 septembre 2018. « Nouveau cri d'alarme contre la détention de femmes à la prison Leclerc », Radio-Canada. Récupéré en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1125985/coalition-detention-femmes-prison-leclerc-justice-incarceration-coiteux-securite-publique>

Au cours des dernières années, la Coalition a mené des campagnes pour sensibiliser le grand public et dénoncer les conditions d’incarcération des femmes à la prison Leclerc (exemples : campagne de signatures en février 2021, lettres adressées aux ministres de la Sécurité publique et de la Justice des différents paliers de gouvernement, demandes d’enquêtes présentées à la Protectrice du Citoyen, au comité contre la torture de l’ONU pour dénoncer les conditions dégradantes dans lesquelles ces femmes vivent), lettre ouverte du Centre des femmes de Laval et de la Ligue des droits et libertés au nom de la CASIFQ, publiée en mars 2022 par *Le Devoir*² sur les conditions dans lesquelles les femmes incarcérées à la prison Leclerc vivent.

Peut-on dire qu’après environ sept années de revendications, la CASIFQ a remporté une victoire importante le 19 décembre 2022, lors de l’annonce par le cabinet du ministre de la Sécurité publique de la construction d’un nouvel établissement carcéral provincial qui devrait pouvoir accueillir les femmes à partir de 2030 ? Sauf sur son site où une membre de la CASIFQ déplore à devoir à attendre encore sept ans avant que les conditions de détention ne s’améliorent, la Coalition semble être restée silencieuse publiquement concernant cette annonce. Si le ministère de la Sécurité publique s’est commis, l’on peut présumer que la demande expresse du Protecteur du citoyen de donner une date ferme pour la construction du nouvel établissement de détention pour les femmes a été un élément déterminant pour une annonce. Par ailleurs, les pressions exercées par la société civile et : leur reprise dans les médias étaient nécessaires dans l’évolution de ce dossier.

Si au départ, nous pouvions nous questionner sur comment cette annonce influencerait les engagements militants pour les années à venir, nous avons maintenant des éléments de réponse. La Presse a fait état, le 23 février 2023, de la demande d’action collective qui « vise toutes les femmes qui ont été détenues à l’Établissement de détention Leclerc à Laval depuis le 6 septembre 2019 [... car] “[t]outes les femmes détenues à Leclerc sont victimes de violations de leurs droits fondamentaux, peut-on lire. Notamment, toutes sont victimes du recours systématique aux fouilles à nu abusives. »³» Dossier à suivre, auprès de notre lectorat soit dans la revue, soit dans les *Brèves* ou sur notre site Facebook advenant qu’un appui urgent soit requis.

² Noémie FIGAROL, Centre des femmes de Laval et Catherine DESCOTEAUX, Ligue des droits et libertés au nom de la Coalition d’action et de surveillance sur l’incarcération des femmes au Québec (CASIFQ). « PRISON LECLERC : La saga a assez duré ! », *Le Devoir*, libre opinion, 9 mars 2022. En ligne : <https://www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/683490/libre-opinion-la-saga-a-assez-dure-a-la-prison-leclerc>

³ Louise LEDUC. « La prison Leclerc visée par une demande d’action collective — “Violation de droits fondamentaux” », *La Presse*, 23 février 2023. En ligne : www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2023-02-23/violation-de-droits-fondamentaux/la-prison-leclerc-visee-par-une-demande-d-action-collective.php

La Ligue des droits et libertés et l'Office des droits des détenu-e-s Des lieux de militance qui changent le monde

Monique Hamelin, *Vastbi*

La Ligue des droits et libertés

La Ligue des droits et libertés — souvent nommée la LDL — fête en 2023, soixante ans de luttes pour les droits humains, sociaux et politiques. Celles et ceux qui y ont milité ou y militent encore ont influencé de nombreuses politiques gouvernementales ; ils et elles ont contribué à la création d'institutions vouées à la défense et à la promotion des droits humains, dont les droits carcéraux, qui nous préoccupent plus particulièrement dans ce numéro de *L'autre Parole*. Alors qu'au début des années 1960, peu de gens au Québec s'abreuyaient aux textes internationaux ou se référaient à des organismes internationaux, la LDL veillait à informer et sensibiliser la population aux droits individuels dans un premier temps.

On peut consulter sur leur site, la ligne du temps de son histoire (<https://liguedesdroits.ca/a-propos/historique/>). Non seulement c'est de l'histoire récente, mais on saisit également que les luttes pour les droits humains sont des luttes qui prennent souvent des années avant de se matérialiser. La LDL a son plan, elle y va étape par étape. Un exemple : dès 1964, elle a une action, avec entre autres les élus provinciaux, et elle continue dans les années 1970 son travail d'élaboration d'un projet de Charte des droits et libertés de la personne pour le Québec. Celle-ci sera finalement adoptée en 1975 et suivra, un an plus tard, la création de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Une pionnière : Lucie Lemonde

Le 6 février 2022, Lucie Lemonde nous quittait. Le 4 novembre de la même année, dans le cadre des activités de son 60^e anniversaire, la LDL organise un colloque sous le titre : Perspectives critiques sur l'incarcération au Québec — De l'Office des droits aux détenu-e-s (1972-1990) à aujourd'hui – Colloque en hommage à Lucie Lemonde.

La force de Lucie était de concilier un esprit brillant avec une grande rigueur intellectuelle dans ses recherches et son enseignement. Elle avait l'assurance tranquille de celle qui a réfléchi et qui passe à l'action lorsqu'elle défend des causes difficiles. Sa militance était comme une nécessité qui coule de source quand les droits humains ne sont pas respectés. Avant elle, le droit carcéral n'existait pas. Elle l'a créé. Elle a donné naissance à une forme de droit humain.

Particulièrement depuis 2016, la militante a joué un rôle majeur dans les revendications dénonçant les conditions de détention à l'établissement Leclerc, prison pour femmes à Laval au Québec. Active à la LDL, elle a aussi été là pour soutenir la venue au monde de la CASIFQ

(Coalition d'action et de surveillance sur l'incarcération des femmes au Québec) dont un article détaille en nos pages les objectifs. Saluons l'être d'exception qu'a été Lucie Lemonde non seulement au Québec, mais également sur la scène internationale où elle a été vice-présidente de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme de 1997-2004.

Lors de son décès, les témoignages ont été nombreux pour dire qu'elle a été une mentore hors du commun. Elle assurait une relève pour la suite des choses et, lors du colloque du 4 novembre, j'étais fascinée par le nombre de jeunes femmes et de jeunes hommes présents. Merci à une grande intellectuelle québécoise pour un legs précieux, celui d'avoir su insuffler la passion des luttes pour les droits humains chez les générations montantes.

Office des droits des détenu-e-s (1972-1990)

L'ODD, comme on l'appelait, est absent du paysage québécois depuis plus de trente ans, mais il reste présent par le travail accompli. Jean-Claude Bernheim, son ex-coordonateur, rappelait, lors du colloque du 4 novembre 2022, que l'organisme diffusait l'information des recherches portant sur les droits des détenu·e·s et leurs conditions de détention. L'ODD est toujours inscrit au Registraire des organismes sans but lucratif et pourrait redevenir opérationnel si des subventions devenaient disponibles.

Dans un document hommage distribué sur place et accessible sur le site de la LDL¹, Bernheim indique que la jeune avocate Lucie Lemonde a travaillé avec l'ODD « sur la reconnaissance et l'exercice du droit de vote des détenu·e·s, au début des années 1980. [...] [C]ette lutte qui a ultimement abouti devant la Cour suprême en 2002, [...] s'est conclue par une avancée démocratique indéniable ».

L'ancien coordinateur de l'ODD rappelle également que Lucie Lemonde avait adopté la perspective abolitionniste de l'organisme qui datait de septembre 1976. Il est particulièrement intéressant de lire ce document d'archives, daté de 1976, et portant le titre *Manifeste de l'Office des droits des détenus de la Ligue des droits de l'Homme — Vers l'abolition de la prison*².

Dès sa création en 1972, est-il écrit, l'ODD s'est fixé des objectifs, dont celui de lutter contre l'équation que « la perte de liberté de mouvement pour un détenu entraîne automatiquement la suppression des droits fondamentaux ». L'organisme voulait également « que les règles minima des détenus de l'ONU soient appliquées progressivement ». Par ailleurs, ces étapes font partie d'une longue marche *Vers l'abolition des prisons*.

¹ Jean-Claude BERNHEIM. « L'héritage de Lucie », *Hommage à Lucie Lemonde* accessible sur le site de la LDL : [Internethttps://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/2022/11/depliant_hommage_lucie_lemonde_20221104.pdf](https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/2022/11/depliant_hommage_lucie_lemonde_20221104.pdf)

² À noter qu'en 1976, la place des femmes était encore invisible puisqu'on écrivait détenus et non détenu·e·s.

Les personnes incarcérées dans nos prisons : hier comme aujourd'hui, un même constat !

Le Manifeste indique que des recherches à l'établissement Bordeaux de Montréal (1972-1973) et à celui d'Orsainville à Québec (1974) démontrent que « les prisons recueillent surtout des sous-privilegiés socio-économiques, des sans-pouvoirs, des exclus ». C'était l'époque de l'emprisonnement pour non-paiement d'amende. Il y a eu par la suite l'instauration d'une alternative à l'incarcération avec la mise en place du programme des travaux communautaires pour qui ne pouvait ou ne voulait pas payer l'amende.

Cette situation dans les établissements pour hommes dans les années 1970 rappelle les données rapportées ces dernières années par Lucie Lemonde dans ses interventions publiques et par Louise Henry dans son témoignage sur la détention des femmes au Leclerc³. Les femmes emprisonnées sont généralement peu scolarisées, une majorité est là pour un bris de conditions au jugement de la cour. Il y a également une surreprésentation des femmes des Premières Nations. Ne pourrait-on pas utiliser cette situation pour instaurer ici aussi des programmes alternatifs à la détention pour les femmes ? Et si cela s'applique à la situation des hommes dans nos prisons provinciales, agissons là aussi. Or,

- Si les personnes détenues au Leclerc ne devraient pas s'y retrouver en prison ;
- Si pour les sentences de moins de six mois, les programmes sont inexistantes pour aider à la réinsertion sociale ;
- Si pour les problèmes de toxicomanie nous savons pertinemment que la route vers une vie sans drogues est souvent faite de hauts et de bas et que la détention n'aidera en rien ;
- Si nous retrouvons à l'intérieur des murs une surreprésentation de personnes issues des Premières Nations ;
- Si la vie et la sécurité personnelle d'autrui ne sont pas en danger par le type de délit.

Pourquoi les mesures alternatives à la détention (pour les délits mineurs qui ne présentent aucun danger pour la sécurité et la vie d'autrui) ne pourraient-elles être la seule voie possible au moment de la sentence ? Cela se fait déjà pour des délits économiques dont le vol à l'étalage (Voir l'article de la Société Elizabeth Fry du Québec en nos pages).

Pourquoi ne pas vider les prisons provinciales, un lieu générateur de coûts sociaux énormes en plus de la privation de liberté de circuler pour qui y est condamné alors que ces personnes pourraient bénéficier de mesures alternatives ?

... à aujourd'hui, disait le titre du colloque

Si, à la lumière de ce qui a été dit précédemment, l'on relit la lettre ouverte parue dans *Le Devoir*⁴

³ Voir certains encadrés et certaines recensions dans ce numéro sur les femmes en détention.

⁴ Laurence GUÉNETTE et Lynda KHELIL « Une nouvelle prison pour femmes n'est pas une solution », *Le Devoir*, 7 mars 2023, section Idées. En ligne : <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/784307/droits-humains-une-nouvelle-prison-pour-femmes-n-est-pas-une-solution>

du 7 mars 2023, signée par deux intervenantes de la LDL, dans laquelle elles défendent que : a) « Une nouvelle prison pour femmes n'est pas une solution » et b) « L'incarcération échoue à remplir les fonctions censées justifier son existence, notamment la réinsertion sociale. », nous comprenons mieux leur opposition « à la construction de tout établissement pénal ». Cette opposition était d'ailleurs inscrite dans le *Manifeste — Vers l'abolition de la prison* qui date de 1976.

La LDL et les organismes qui émergent autour d'elle se donnent pour mission d'analyser, de sensibiliser et de promouvoir les droits humains pour une société plus juste et plus égalitaire. Les militantes et militants font un travail de débroussaillage exigeant qui dérange l'ordre établi. L'accueil n'est pas toujours présent. Il faut persévérer. Il en est de cela comme de la longue marche des femmes vers l'égalité et la justice.

RECENSIONS

À propos de *Délivrez-nous de la prison Leclerc !*

Appel à la solidarité et à l'action

Monique Hamelin, *Vastbi*



Louise Henry¹ dans *Délivrez-nous de la prison Leclerc !* présente un témoignage percutant et pondéré de la vie à l'intérieur des murs de cet établissement de détention provincial. Son objectif est de décrire la vie d'une détenue, la sienne et celle de codétenues, afin de rendre visibles, tant les graves lacunes liées aux conditions de détention dans un bâtiment vétuste — le Leclerc — que celles découlant des manquements aux droits de la personne ou encore, celles, inadmissibles, liées aux propos dégradants et sexistes de la part de certains membres du personnel. Elle utilise une variante de la méthode de l'observation participante qu'on retrouve entre autres en sociologie : la participation observante. Louise Henry n'est pas une chercheuse qui s'insère dans un milieu pour le décrire, mais elle est une prisonnière qui regarde, vit et décrit la culture carcérale de l'intérieur.

Solidarité et sororité

Dans l'*Avant-propos*, l'autrice lance un appel à la solidarité et à la sororité afin que ce bâtiment vétuste soit fermé :

Aujourd'hui, j'essaie de donner une voix aux femmes aux prises avec la justice, car elles ont un immense besoin de soutien. Aidons-nous les unes les autres à surmonter nos douleurs et à combler les carences qui nous ont fait prendre le mauvais chemin. (p.17)

Elle ajoute :

Je n'ai pas écrit ce livre pour justifier mon délit. Non, je l'ai écrit pour dénoncer haut et fort les atrocités que vivent encore aujourd'hui les femmes incarcérées à la prison Leclerc. Je dois faire en sorte qu'elles trouvent là-bas un environnement et du personnel adaptés à leurs besoins. Je le fais pour celles que j'ai

¹ Louise HENRY. *Délivrez-nous de la prison Leclerc ! Un témoignage de l'intérieur*, Les Éditions Écosociété, 2022, 136 p.

appris à connaître en les écoutant se dévouer sur ce qu'elles ont vécu depuis le transfert de la Maison Tanguay, en février 2016 (p.125).

Nombre de situations vécues par les femmes emprisonnées et décrites dans le témoignage de Louise Henry mériteraient des commentaires. Je m'en tiendrai principalement à deux pratiques qui malheureusement perdurent et sont particulièrement dégradantes pour les personnes qui les subissent : les fouilles à nu et la question des suicides en prison.

Les fouilles à nu, un vieux problème qu'il importe de régler rapidement

Louise Henry fait un récit saisissant de ce que j'appelle le rite d'entrée en détention, une cérémonie de dégradation. Ce rite de passage consiste à se déshabiller devant des gens que l'on ne connaît pas, d'avoir ensuite à prendre une douche avec des produits désinfectants et, finalement, d'avoir à lever ses seins, s'abaisser en faisant des squats en écartant les fesses pour montrer son anus et même son sexe. Tout cela dans le but de vérifier que la personne ne cache pas de drogue, de médicaments ou autre objet illicite (arme) (p.40, voir également p.32 et p. 65).

J'ajoute que ce problème n'est pas récent. Déjà, dans les années 1980, la Commission des droits de la personne et le Protecteur du citoyen sont intervenus entre autres sur la question des fouilles à nu et des fouilles vaginales rectales à la Maison Tanguay².

Dans son rapport intitulé : Enquête de la Commission des droits de la personne à la prison Tanguay (1985), La Commission s'inquiète de la situation qui prévaut à Tanguay quant au nombre élevé de fouilles et considère qu'étant donné que 99,9 % d'entre elles sont négatives, il faut s'interroger à savoir si ces pratiques ne portent pas atteinte à la dignité et au respect de la vie privée. Indépendamment du fait que le nombre de fouilles ait pu baisser depuis deux ans, la Commission recommandait de ne les pratiquer qu'en cas de « doutes sérieux et probables que la personne incarcérée tente de cacher de la drogue, des médicaments ou tout autre objet illicite » (p. 150).

Le Protecteur du citoyen notait, dans son Rapport de 1985, que : « la fouille à nu, qu'elle s'avère justifiée ou non, qu'elle conduise ou non à la confirmation des appréhensions des autorités policières ou carcérales, est toujours humiliante pour celui qui la subit » (p. 204).

Hier comme aujourd'hui, les occasions de demander des fouilles à nu sont nombreuses et ne se limitent pas à l'entrée en prison. On n'a qu'à penser aux déplacements vers le palais de justice au moment des comparutions ou du procès, aux visites médicales à l'hôpital, à celles des visiteurs au parloir, aux sorties pour l'exercice d'un emploi hors les murs : ce sont toutes des occasions pour des fouilles à nu, non seulement au retour, mais aussi avant de partir. Nous sommes loin des recommandations de la Commission des droits de la personne décrites plus haut. Si les fouilles vaginales rectales ne semblent plus présentes, les demandes aux femmes détenues d'écartier les fesses pour voir l'anus n'en sont pas loin. Je l'écrivais en 1985, je le redis aujourd'hui : « Cette atteinte à la dignité humaine est un surplus de peine qui est ajouté à la

² Extraits de l'*Enquête de la Commission des droits de la personne à la prison Tanguay (1985)* et du rapport du Protecteur du citoyen, *Le respect des droits des personnes incarcérées (1985)* cités dans Monique HAMELIN, *Femmes et prison*, Éditions du Méridien, 1989, p. 131-132 et p. 128.

privation de liberté et qui augmente les coûts sociaux du système pénal pour les femmes justifiables » (Hamelin, p. 134).

Dans la préface de *Délivrez nous de la prison Leclerc*, Lucie Lemonde, professeure en sciences juridiques à l'PUQAM, militante à la Ligue des droits et libertés (LDL) et membre fondatrice de la Coalition d'action et de surveillance sur l'incarcération des femmes au Québec (CASIFQ), aborde non seulement les aspects précédemment décrits, mais également ce qui rend ces pratiques si difficiles. Elle note que « la majorité d'entre elles ont subi, au cours de leur vie des violences sexuelles, physiques ou psychologiques, ces fouilles sont souvent vécues comme une agression et une humiliation supplémentaires » (p.10). Et que dire des femmes autochtones judiciairisées qui, en raison de l'éloignement géographique durant leur procès, subissent ces fouilles à nu cinq ou six fois durant leur transport du Nunavik vers la prison d'Amos ou de Laval ?

Louise Henry et Lucie Lemonde ont raison de décrire chacune à leur manière ce rite d'entrée et ces fouilles à nu en détention. Louise Henry a les mots pour le dire et exprimer ce que d'autres femmes vivent telle cette femme à qui l'on demande d'enlever sa culotte et son tampon. Elle ne le voulait pas, elle était menstruée. Dans nos sociétés où le corps des femmes est surinvesti comme objet sexuel, s'attaquer à celui-ci par les fouilles à nu renforce les images négatives que les femmes se font d'elles-mêmes (p.71).

Les autorités invoquent le contrôle des drogues et la sécurité du personnel pour maintenir de telles pratiques. Mais comme l'indique Lucie Lemonde : « selon les données obtenues par le biais de la *Loi sur l'accès à l'information*, les fouilles effectuées au Leclerc entre 2016 et 2019 n'ont pas permis de découvrir de substances ou d'objets interdits. On ne peut donc justifier ces fouilles en invoquant des questions de sécurité » (p.10).

Si l'on veut invoquer des questions de sécurité, je demande : n'y a-t-il pas des appareils qui, comme dans les aéroports, permettraient de détecter le métal ou l'ingestion de sac de drogues ou de médicaments sans avoir à imposer des fouilles à nu ? La Commission des droits de la personne et le Protecteur du citoyen ne peuvent-ils pas enquêter à la prison des femmes sur ces pratiques ? Pour assurer la dignité des personnes en cause, le gouvernement ne devrait pas se défilier et remettre de tels changements lors de l'entrée dans le nouvel établissement qui ne se fera pas avant 2030. (Voir à la fin de cet article, l'Encadré 2 — Le Protecteur du citoyen — Mandat, actions et recommandations au regard des femmes incarcérées).

Les suicides en prison au Québec

Quant à la question des suicides à la Maison Tanguay, avant 2016, ils étaient rares. Une source journalistique indique qu'il y a eu un suicide entre 2005 et 2015. La femme qui se laissait mourir de faim a été transportée à l'hôpital en décembre et elle y serait morte en janvier 2015³.

³ Christiane DESJARDINS. « Une détenue se suicide après avoir été transférée de prison », *La Presse*, 13 avril 2016. Voir : <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-affaires-criminelles/faits-divers/201604/13/01-4970639-une-detenu-se-suicide-apres-avoir-ete-transferee-de-prison.php>

Louise Henry note qu'« en vingt ans d'existence, aucun suicide n'a été déclaré à la Maison Tanguay » (p.51). Après le transfert des femmes de Tanguay au Leclerc, soit entre 2016 et 2022, il y en aurait eu cinq ! (p.107-109).

Soulignons que la situation problématique des suicides en prison ne concerne pas que l'emprisonnement des femmes. Le Québec serait l'endroit au Canada où les suicides en prison sont les plus fréquents selon deux reportages d'Alexandre Duval⁴. Ainsi, déjà en 2021, Radio-Canada révélait qu'entre 2010 et 2019, « 69 personnes ont mis fin à leurs jours dans les prisons du Québec ».

Je rappelle que les prisons provinciales gèrent des personnes pour de courtes peines (moins de deux ans). Certains des encadrés présentés dans ce numéro indiquent que les femmes sont privées de liberté principalement pour des bris de conditions décrétées par la cour et pour des délits mineurs. Les femmes incarcérées au Leclerc ne présentent généralement pas de danger pour la sécurité d'autrui. Dans le reportage de 2022, Jean-Claude Bernheim, un expert en criminologie et un défenseur des droits des personnes incarcérées, rappelle que « peu de ressources sont déployées pour favoriser la réinsertion sociale des individus incarcérés pour moins de six mois ». Nous sommes loin de l'obligation faite aux directions des prisons au Danemark de fournir un travail à chaque personne détenue, même en isolement, comme le rappelait une directrice d'établissement rencontrée au début des années 1990. On peut également mettre en doute la nécessité d'incarcérer des personnes pour le non-respect des conditions émises par la cour et pour des délits mineurs.

L'importance de l'ONU et des actions conjuguées

La défense des conditions de détention qui respectent les droits et la dignité des personnes détenues n'est pas récente. Déjà en 1955, lors du Premier Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, des normes minimales pour la gestion des établissements pénitentiaires et le traitement des détenus étaient adoptées. Les règles ont été revues en 2015. « [C]es règles sont désormais appelées "Règles Nelson Mandela", pour rendre hommage à l'œuvre de l'ancien Président sud-africain [...] qui a passé 27 ans de sa vie en prison » pour avoir combattu pour l'égalité des droits de la personne et la promotion d'une culture de la paix⁵.

⁴ Alexandre DUVAL. « Suicide en prison : une coroner formule 26 recommandations pour le Québec », Ici Radio-Canada nouvelle, 12 janvier 2022. Voir : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1853521/suicide-prison-quebec-recommandations-enquete-publique-coroner>.

Idem, « Suicides en prison : le gouvernement Legault pressé d'agir », Ici Radio-Canada nouvelle, 20 janvier 2021. Voir : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1764342/suicides-prison-quebec-gouvernement-doit-agir-recommandations-coroners-psychologues>

⁵ Voir le guide de l'OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONUDC). *Incorporation des Règles Nelson Mandela dans la législation pénitentiaire nationale — Loi pénitentiaire type et commentaire — Série de manuels sur la justice pénale*. https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/21-08356FR_ebook_cb.pdf

C'est entre autres à cette source que s'abreuvent le Protecteur du citoyen, la Commission des Droits de la personne du Québec et les organismes de défense des droits lorsqu'ils ou elles interpellent nos gouvernements au regard de leurs obligations envers les personnes judiciairisées.

En 2016, c'est-à-dire huit mois après le transfert des femmes de Tanguay au Leclerc, le ministère de la Sécurité publique (MSP) reconnaissait déjà la nécessité d'une nouvelle construction. Ce n'est pourtant que le 19 décembre 2022 que, pressé par le Protecteur du citoyen, que ledit ministère a annoncé la construction d'un nouvel établissement de détention pour la clientèle féminine. Le communiqué indique que le modèle de gestion sera novateur, centré sur la réalité et les besoins des femmes judiciairisées. Nous pourrions nous réjouir et saluer le travail entre autres du Protecteur du citoyen, de Louise Henry, de la SEFQ (Société Elizabeth Fry du Québec) et des organismes de défense des droits. Toutefois, à la lumière des graves lacunes notées précédemment, la date de 2030 pour la prise de possession du nouveau bâtiment devient indécente. Le MSP n'a pas fait connaître son intention d'accélérer ou non le projet. L'usage du Leclerc, qui devait être temporaire, aura duré 14 années si la construction se fait sans retard de livraison. C'est long, 14 ans ! Ce sont des milliers de femmes qui auront subi une détention dans un bâtiment vétuste ou rien ne répond aux besoins particuliers des femmes judiciairisées ni aux règles minimales de l'ONU pour le lieu, les conditions de détention, les fouilles à nu, les programmes et services pour préparer la sortie, etc.

Considérant les principaux motifs d'incarcération des femmes au Leclerc, la question se pose à savoir si la SEFQ ne pourrait pas imaginer et créer un programme qui éviterait l'emprisonnement lorsque des bris de conditions décrétées par la cour surviennent. L'organisme encadre déjà le programme EVE qui permet d'éviter l'incarcération pour certains types de délits (voir l'article de la SEFQ dans ce numéro).

Si le gouvernement québécois veut se donner un rôle de leader dans le traitement des femmes en détention, il pourrait rapidement mettre en marche de nombreuses réformes dans sa gestion des personnes judiciairisées. Attendre le nouveau lieu n'est pas nécessaire, cela aiderait, sans doute, mais il faut avant tout une volonté politique pour aider à changer certaines pratiques quotidiennes. Les femmes judiciairisées, comme celles qui sont en détention préventive ou pour subir leur peine de détention, doivent être traitées dans la dignité et le respect de leur vie privée.

Être des chiennes et des chiens de garde, voilà le boulot qui nous incombe les unes, les uns et les autres pour la suite des choses. Les efforts conjugués de tous les types d'intervenants sont nécessaires afin non seulement d'éviter tout retard dans la livraison de la nouvelle prison pour les femmes, mais de revoir la pertinence des motifs menant aujourd'hui à la prison. Il faut également veiller à l'amélioration des conditions actuelles de détention dans un bâtiment vétuste, qui a fait plus que son temps.

Encadré 2 : Le Protecteur du citoyen — Mandat, actions et recommandations au regard des femmes incarcérées

Monique Hamelin

Il y aura bientôt 55 ans que la *Loi sur le Protecteur du citoyen* a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec (novembre 1968). L'organisme est responsable de recevoir, d'analyser et de traiter les plaintes des citoyennes et des citoyens à l'égard de l'administration gouvernementale. La protectrice ou le protecteur est élu pour un mandat de cinq ans par l'Assemblée nationale. André Dowd a débuté son mandat en mars 2022.

Le Protecteur du citoyen a quatre mandats, dont le traitement des plaintes des personnes incarcérées dans un établissement de détention du Québec. Les personnes incarcérées ont un accès direct au Protecteur du citoyen.

Le Protecteur peut aussi amorcer des actions sans qu'il y ait dépôt d'une plainte. Ainsi, chaque année, pour assurer le respect des droits des personnes incarcérées, il visite un certain nombre d'établissements.

En 2019, la Protectrice du citoyen alors en poste se nomme Marie Rinfret. Elle a visité deux établissements, dont l'Établissement Leclerc de Laval, afin d'observer les conditions de détention des personnes incarcérées. Les deux établissements visités étaient particulièrement vétustes. On cite entre autres : « chauffage insuffisant, piètre qualité de l'eau, des moisissures, des punaises de lit, des équipements sanitaires hors d'usage et des personnes qui dorment sur des matelas à même le sol »*.

Dans le *Rapport annuel 2021-2022* publié le 1^{er} décembre 2022, le nouveau Protecteur du citoyen rappelle que déjà en 2016, le ministère de la Sécurité publique reconnaissait que les femmes ne pouvaient être gardées au Leclerc et qu'un nouvel établissement de détention pour les femmes serait nécessaire. Six ans plus tard, même si le Ministère a fait des efforts pour améliorer les conditions de détention, « Les lieux demeurent toutefois inappropriés pour les femmes qui y séjournent »**.

Devant la gravité de la situation, tout en reconnaissant que la pandémie a présenté des défis énormes, « le Protecteur du citoyen recommande à la ministre de la Sécurité publique et au gouvernement du Québec de :

- Faire l'annonce, d'ici le 31 décembre 2022, d'une décision ferme quant à la construction d'un nouvel établissement de détention pour accueillir la clientèle féminine. »

Les ministères et organismes reçoivent copie des recommandations du Protecteur avant publication. Ledit *Rapport* fait état de la réponse du ministère de la Sécurité publique (p. 92) qui indique que : « À l'étape actuelle [...] on ne peut faire l'annonce d'une "décision ferme" quant à la construction d'un nouvel établissement. »

La réplique se lit comme suit : « Compte tenu des délais déjà encourus, le Protecteur du citoyen réitère l'urgence de faire l'annonce d'une décision ferme quant à la construction de ce nouvel établissement ».

Le 19 décembre 2022, le ministre de la Sécurité publique confirme la construction d'un nouvel établissement de détention pour femmes à Montréal. La démolition-construction s'échelonne de l'automne 2023 à l'été 2029. La population carcérale sera accueillie dès 2030 ***.

* *Allocution de la Protectrice du citoyen lors du Congrès 2019 de la Société de criminologie du Québec.*

<https://protecteurducitoyen.qc.ca/fr/a-propos/discours/allocution-congres-societe-criminologie>. [NDLR : Si le lien ne permet pas d'accéder au texte, inscrivez le titre dans un moteur de recherche et vous accéderez au texte.]

** PROTECTEUR DU CITOYEN. *Rapport annuel d'activités 2021-2022*, p. 91-92.

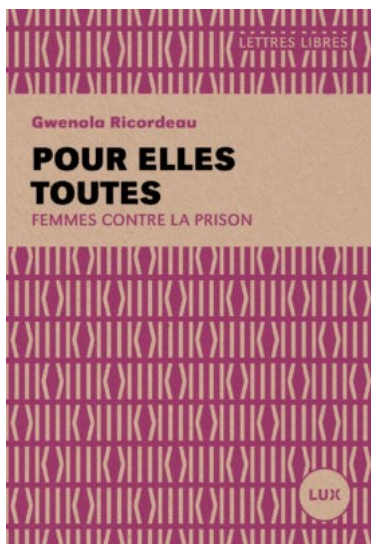
<https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/2022-11/rapport-annuel-2021-2022.pdf>

*** Communiqué gouvernemental : 19 décembre 2022 – Un nouvel établissement de détention pour femmes à Montréal

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/un-nouvel-etablissement-de-detention-pour-femmes-a-montreal-44904>

Une lecture féministe de l’incarcération des femmes

Nathalie Tremblay, *Phabé*



Ce livre¹ s’enracine dans l’expérience de chercheuse et de militante dans le milieu carcéral, de l’auteure Gwenola Ricordeau — sociologue et professeure associée au département de science politique et Justice criminelle de l’Université d’État de Californie (Chico, États-Unis). Elle propose de repenser la justice sociale dans la direction de l’abolition du système pénal. Pour elle, le système pénal atteste des injustices sociales qui conduisent à l’incarcération et il reproduit les injustices subies par les femmes, qui, bien souvent, sont des victimes invisibles du système carcéral.

Au fil des pages, le livre interroge les liens possibles entre les luttes du mouvement féministe et celles du mouvement abolitionniste : «Le système pénal protège-t-il les femmes ?

Qu’est-ce que le système pénal fait aux femmes qui y sont confrontées ? Faut-il inscrire les luttes féministes sur le terrain du droit² ? » Les réponses à ces questions sont exposées à travers les thèmes multiples qui se déclinent dans six chapitres bien ficelés les uns avec les autres dont : les critiques du système pénal formulées dans une perspective abolitionniste³, le vécu des proches des personnes incarcérées, de quelques pistes pour repenser le système pénal et développer un mouvement révolutionnaire axé sur la justice transformative. L’argument premier mobilisé par le mouvement abolitionniste est que « la prison ne fonctionne pour personne⁴ ».

Chacun des thèmes abordés est illustré par des exemples pour faire ressortir les différences qui peuvent exister entre les milieux carcéraux du Canada, des États-Unis et de la France.

Le livre évoque également les limites du système carcéral et les manières dont les femmes y sont victimisées. Par exemple, les femmes autochtones dans le système carcéral canadien sont surreprésentées, constituant environ 43 % de la population carcérale, alors qu’elles ne représentent que 4 % des femmes du Canada⁵. Sous cette donnée statistique, se cache

¹ Gwenola RICORDEAU. *Pour elles toutes. Femmes contre la prison*, Éd. Lux, 2019, 240 p.

² Ibid., p. 14.

³ Le terme abolitionnisme n’est pas sans rappeler la référence pour l’abolition de l’esclavage, du moins aux États-Unis. Ibid., p. 38.

⁴ Ibid., p. 72.

⁵ Ibid., p. 96.

également la présence d'inégalités sociales et raciales. De plus, les enjeux propres aux femmes incarcérées font rarement l'objet d'attention médiatique (les abus psychologiques commis à l'intérieur des murs de la prison, les conditions des femmes de la communauté LGBTQ qui ont également fait l'objet de moins d'études⁶, sans oublier le manque d'accès aux produits d'hygiène féminine).

Ricordeau parle également de coûts sociaux de l'incarcération : « La prison n'affectant pas que les personnes détenues, comment décrire ses coûts sociaux ? La réponse à cette question n'amène-t-elle pas à réinterroger la fonction sociale de la prison⁷ ? » Si les femmes représentent 5 % de la population carcérales selon Ricordeau⁸ (ce qui se rapproche des données statistiques canadiennes publiées en 2022, qui indiquent que ce pourcentage est de 6 %⁹, alors que selon le ministère de la Sécurité publique du Québec, les données statistiques révèlent que les femmes constituent 11 % de la population en centre de détention¹⁰). Elles sont les premières à subir les effets de l'incarcération d'un conjoint. Ricordeau mentionne que le système pénal s'intéresse rarement aux proches des détenu.e.s à l'exception de la période entourant le procès ou la libération, mais bien peu de choses sont faites pour aider les femmes à jongler avec les effets sur la famille et leur quotidien. Paradoxalement, pour des femmes, l'incarcération du conjoint peut s'accompagner de bénéfices secondaires (protection des comportements du conjoint, de la consommation de drogue), ce qui révèle, selon Gwenola Ricordeau, l'absurdité du système carcéral¹¹.

D'ailleurs, l'autrice n'hésite pas à relever les angles morts du féminisme, elle fait remarquer que bien que les féministes utilisent les arguments développés par le féminisme carcéral pour dénoncer les violences masculines, bien peu mentionnent le féminisme carcéral dans leur positionnement théorique¹². De plus, l'autrice souligne également que les femmes qui subissent les effets du système carcéral (que ce soit en tant que victimes, proches de détenus, ou comme ex-détenues) sont souvent absentes des mouvements abolitionnistes. Ricordeau propose, comme piste de solution, d'envisager un renouvellement du système carcéral qui fasse la promotion d'une justice transformative. Développée depuis le début des années 2000, l'approche de la justice transformative s'est inspirée des pratiques de justice des peuples

⁶ À cet effet, Gwenola Ricordeau mentionne que les femmes ayant une orientation LGBTQ, seraient plutôt invisibles des données statistiques. Elles sont également plus à risque de subir des abus de tous genres de la part des autres détenues et des gardiens (voir chapitre 3).

⁷ Ibid., p. 129.

⁸ Ibid., p. 90.

⁹ Tableau Admission des adultes en détention aux programmes des services correctionnels selon le sexe. Consulté en ligne le 1 février 2023. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510001501>

¹⁰ Profil de la population carcérale. Ministère de la sécurité publique. Québec. Consulté le 1 février 2023. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/services-correctionnels/profil-clientele-correctionnelle/profil_corr_2019-2020.pdf

¹¹ Gwenola RICORDEAU. *Pour elles toutes. Femmes contre la prison*, Éd. Lux, 2019. p. 105.

¹² Ibid., p. 153.

autochtones du Canada, en tentant de répondre aux besoins des individus et de permettre la guérison des personnes impliquées, en valorisant la responsabilité communautaire¹³.

Si, d'entrée de jeu, Ricordeau fait découvrir à ses lectrices les théories pénales, développées principalement autour des concepts de dissuasion, de rétribution et de réhabilitation, pour comprendre ce qu'on entend par criminalité, elle fait retourner aussi à ce qui est déterminé par la loi comme constituant un crime ou un délit, qui doit être compris dans son contexte historique et idéologique. Toutefois, en criminalisant certains comportements, il peut y avoir un déséquilibre entre la criminalisation d'une action et les conséquences de cette criminalisation¹⁴ (p. 22-26). À titre d'exemple, il n'y a qu'à penser à l'accès à l'avortement qui, dans plusieurs états américains, a été restreint ou tout simplement interdit, ce qui inclut dans certains états, la criminalisation de quiconque aide une femme à avorter.

En plus d'être une lecture agréable et accessible, l'ouvrage recèle un style d'écriture très poétique lorsqu'elle parle au « je ». Tout au long du livre, on y retrouve des statistiques intéressantes et pertinentes ainsi que des encarts utiles sur des sujets variés : organisations pénales, autrices et militantes importantes (Angela Davis), dont certaines ont connu la prison de l'intérieur, des courants féministes, des initiatives comme le *Manifeste des personnes incarcérées* ou la création de l'organisation *Black and Pink* et quelques procès célèbres qui ont entraîné des changements juridiques. Si je devais qualifier en un seul mot l'impression laissée par cette lecture féministe ce serait celui-ci : intelligente.

En conclusion, je me rallie à l'autrice dans son argumentaire entourant le choix du titre *Pour elles toutes*¹⁵. Ce titre résonne comme une interpellation à la sororité, à réfléchir et surtout à poser des actions qui permettront d'en arriver à une plus grande justice.

¹³ « La responsabilité communautaire comporte quatre aspects : 1) le soutien à la personne survivante, sa sécurité et son auto-détermination, 2) la responsabilité de l'agresseur et son changement de comportement, 3) les changements communautaires en faveur de valeurs et de pratiques non oppressives et non violentes, 4) les changements politiques et structurels des conditions qui permettent au préjudice de se produire ». Ibid., p. 190.

¹⁴ Ibid., p. 22-27

¹⁵ Ibid., p. 5-7.

Impacts de la prison sur les femmes (prisonnières, visiteuses ou victimes de violence)

Minisérie de balados

Mariannick Lapierre, *Phabé*



La documentariste, productrice et animatrice de radio française Charlotte Bienaimé nous présente, depuis 2017, *Un Podcast à soi*, un balado féministe qui mêle l'intimité et l'expertise, les témoignages et les réflexions pour aborder les questions de genre, de féminismes, d'égalité entre les femmes et les hommes.

Une minisérie de quatre épisodes consacrés à la violence, à la colère, à l'articulation entre le genre et la prison est accessible en ligne depuis mai 2021. Cette série vient interroger les impacts de la prison sur les femmes qu'elles soient prisonnières, visiteuses ou victimes de violence. Variant entre 62 et 78 minutes, les épisodes comportent tous une exploration par l'animatrice de son rapport au sujet, des témoignages, des paroles de chercheuses sur les questions de genre et des textes poétiques.

Dans le premier épisode intitulé, *Des femmes violentes*, des femmes confient leur parcours de vie avant leur entrée en prison. Les témoignages et les prises de parole des chercheuses permettent de démontrer que l'utilisation de la violence chez les femmes est presque toujours précédée de violences masculines et/ou économiques, sociales, institutionnelles. Cela nous permet donc de nous interroger sur la construction genrée de la violence et de repenser la violence des femmes.

Dans le second épisode, *Prisonnières et visiteuses*, des femmes nous racontent leur expérience de la prison en tant que détenues ou visiteuses d'une personne incarcérée. Grâce aux témoignages de celles qui ont vécu l'enfermement, nous sommes à même de constater que la prison est une institution dégradante : « On peut au moins garder notre dignité en prison ? Non, tout est fait pour qu'on la perde, cette dignité. Qu'est-ce que ça m'a apporté quatre ans de prison ? Quel est le côté positif ? Je n'en ai pas eu de côté positif. Parce que ma situation s'est encore plus enfoncée, que ce soit matériellement ou psychologiquement (Ève) ». Puis, il est question de la charge émotionnelle, économique et administrative de soutenir un·e proche incarcéré·e. Les personnes visiteuses soutenant cette triple charge sont majoritairement des femmes.

Après avoir exploré la vie avant et pendant l'incarcération, le troisième épisode, nommé *Reprendre sa liberté*, explore l'après, c'est-à-dire la sortie de prison. Les questions centrales de cet

épisode portent sur les moyens de retrouver un pouvoir sur sa vie et une certaine autonomie après avoir vécu l'enfermement pénitentiaire qui étouffe, écrase et domine d'une manière plus accentuée ces femmes que ne le font encore aujourd'hui nos sociétés patriarcales. On y présente l'exemple d'une ferme, unique en France, qui accueille des femmes en fin de sentence. Cette dernière a une démarche d'accompagnement féministe novatrice permettant aux femmes qui y travaillent de se reconstruire après l'incarcération.

Enfin, le dernier épisode, *Que faire des hommes violents ?*, remet en question la prison comme lieu institutionnel capable de changer des individus et les rapports sociaux qu'ils entretiennent. Il aborde également la justice restaurative comme une piste alternative de justice. On y entend des témoignages de victimes de crimes à caractère sexuel qui ont choisi de rencontrer des auteurs de violence sexuelle dans le cadre de cette démarche alternative.

Cette minisérie poignante sur les femmes et la violence est, à mon avis, l'une des meilleures qui soit disponible en ligne. Les enjeux féministes sont très bien présentés et les questions soulevées sont susceptibles de provoquer une réelle réflexion chez les auditrices et les auditeurs. Cette minisérie de balados nous propose un vrai travail d'écoute afin de laisser aux femmes un espace pour qu'elles puissent se raconter. Je vous recommande cette émission porteuse de savoir et d'émotions à écouter en baladodiffusion sur son téléphone ou en ligne. De plus, les pages des émissions proposent des textes et des ressources pour aller plus loin.

Pour retrouver les épisodes sur *Femmes et violence* :

Épisode n° 27 : *Des femmes violentes* (1/4) - 78 minutes

https://www.arteradio.com/son/61666812/des_femmes_violentes

Épisode n° 28 : *Prisonnières et visiteuses* (2/4) — 62 minutes

https://www.arteradio.com/son/61667649/prisonnieres_et_visiteuses

Épisode n° 29 : *Reprendre sa liberté* (3/4) - 66 minutes

https://www.arteradio.com/son/61668225/reprendre_sa_liberte

Épisode n° 30 : *Que faire des hommes violents ?* (4/4) — 74 minutes

https://www.arteradio.com/son/61668798/que_faire_des_hommes_violents

POUR ALLER PLUS LOIN

Suggestions commentées

Femmes autochtones et filles en prison Quand enfermement ne rime pas toujours avec délit, Alternatives à la judiciarisation et à l’incarcération

Monique Hamelin, *Vasthi*



Felice YUEN (dir.), Vers une guérison collective — (re)connaître les expériences des femmes autochtones en prison provinciale au Québec, www.collective-healing.net/accueil.php

Ce rapport de recherche, débuté en 2018, est disponible en français et en anglais sur Internet. Les autrices rappellent que l'« incarcération excessive des Autochtones est actuellement une crise des droits de la personne au Canada ». Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) (2017)¹ affirme que « la surreprésentation des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans les établissements correctionnels fait partie des questions les plus urgentes en matière de justice sociale et de droits de la personne au Canada ». Ce problème touche particulièrement les femmes autochtones » (Voir l'Encadré 3 — *Les femmes autochtones* — *Données statistiques* dans ce numéro).

L'équipe de recherche vise à « mieux comprendre les expériences et la situation des femmes autochtones et d'éduquer le grand public sur leur réalité ». Il est urgent de réduire le taux d'incarcération et de récidive et manifestement, jusqu'à maintenant, nous n'avons pas réussi. De plus, ajoutent les chercheuses, le « rapport a été conçu pour vous inciter, vous lecteur ou lectrice, à réfléchir et à apprendre à nos côtés ». À cet égard, je ne peux que vous encourager à lire sur Internet le rapport, car il est impossible de résumer ici ce qu'est « l'héritage de la colonisation », « le génocide colonial », « les traumatismes intergénérationnels », « la violence latérale », « l'impact sur les femmes autochtones » et « le contexte carcéral canadien » et québécois.

Les « recommandations concernent principalement le contexte québécois, le régime carcéral provincial et les organismes communautaires situés à Tio'tià:ke (Montréal). » Ces recommandations pourront s'adapter ailleurs à condition de « collaborer avec les communautés autochtones locales, d'établir des relations avec des autochtones et d'employer des membres de communautés autochtones ».

Je ne donnerai que les grandes lignes de chaque recommandation, je vous laisse consulter le rapport *Vers une guérison collective* pour savoir comment elles se déclinent et comment elles peuvent s'appliquer (p. 60-64).

1. « Nommer la colonisation comme étant la racine du mal.
2. S'attaquer à la colonisation comme étant la racine du mal.

¹ Le Bureau de l'enquêteur correctionnel du Canada (BEC) a un mandat qui ressemble à celui du Protecteur du citoyen au Québec sur la question des personnes emprisonnées. Dans le premier cas, ce sont les établissements sous juridiction fédérale (sentences de deux ans et plus), dans l'autre, les établissements provinciaux au Québec (sentence de moins de deux ans).

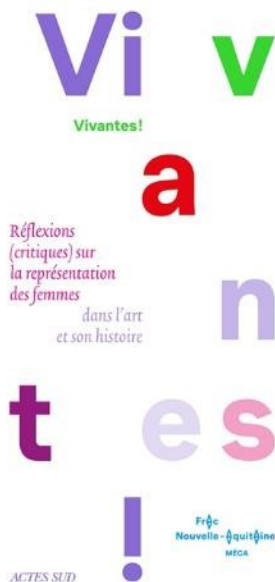
Bureau de l'enquêteur correctionnel, *Rapport annuel 2016-2017*, p. 51. En ligne : <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20162017-fra.pdf>

3. Intégrer de manière tangible les connaissances autochtones. Les prisons et les organismes de soutien doivent intégrer les savoirs autochtones dans leur approche afin de mieux soutenir la guérison des femmes autochtones. »

L'étude démontre en *Conclusion* qu'il y a une différence majeure entre réadaptation et guérison.

La réadaptation traite les symptômes des problèmes systémiques touchant les femmes autochtones (par exemple, l'alcoolisme et la violence). La guérison [...] s'attaque aux causes profondes de ces problèmes systémiques (colonisation, traumatismes intergénérationnels et racisme systémique) et propose une approche holistique favorisant le bien-être des femmes autochtones. La réadaptation n'inclut pas la guérison, tandis que la guérison peut inclure la réadaptation » (p. 64).

Je soulignerais un dernier point porteur d'espoir pour une guérison collective, « il existe un désir, partagé par tous les services et tous les secteurs, de mieux soutenir les femmes autochtones dans le système de justice pénale ». Nous devons, selon moi, être présentes et présents pour demander des investissements de la part des deux paliers de gouvernements, car on ne peut continuer à remplir nos prisons et pénitenciers de femmes et d'hommes autochtones d'une manière si outrageusement disproportionnée par rapport à leur poids démographique.



Agnès GEOFFREY et Véronique BLANCHARD, « Voix éteintes et âmes agissantes », dans Claire JACQUET et Cyril VERGÈS pour la direction éditoriale. *Vivantes — Réflexions (critiques) sur la représentation des femmes dans l'art et son histoire*, Frac Nouvelle-Aquitaine MÉCA, Éditeur : Actes Sud. 2022, 160 p.

Le programme *Vivantes* apporte un regard critique non seulement sur l'absence des femmes dans les collections muséales, mais également sur la manière dont les œuvres des artistes masculins sont présentées tout en cherchant à faire connaître les œuvres méconnues des femmes à travers l'histoire et ce qu'il reste à faire pour l'avenir.

Une section de cet ouvrage est consacrée à l'enfermement. Dans « Voix éteintes et âmes agissantes » (p. 54-77), Agnès GEOFFRAY (AG), artiste à la croisée des mots et de la photographie, et Véronique BLANCHARD (VB), historienne spécialisée en histoire contemporaine de la justice et du genre, échangent sur le château de Cadillac dans le département de la Gironde. La construction du château débute vers la fin du

16^e siècle et celui-ci servira de prison aux 19^e et 20^e siècles. L'histoire montre que les dénominations pour qualifier le lieu changent selon qui y est enfermé. Ainsi au départ, il sera question de « maison de force et de correction », puis de « maison d'éducation pénitentiaire » ou de « maison centrale de détention » et, à compter de 1880, d'« école de préservation » alors que l'institution est dédiée aux détenues féminines mineures (les moins de 21 ans) (p. 55). Les établissements pour les garçons ou pour les hommes n'ont pas de titres ambigus. Pour les filles, *école* serait un mot exagéré comme dénomination du lieu, peu d'enseignement y aurait été donné, quant à *préservation*, le terme s'appliquerait autant aux jeunes filles qu'on veut protéger d'elles-mêmes afin qu'elles évitent la prostitution que la société qui doit se protéger de ces jeunes corps sexués. Dans les *écoles de préservation*, selon VB, peu de délinquance et beaucoup de déviance aux normes de genre. Les jeunes filles sont alors qualifiées de vicieuses et de perverses. Dans les années 1920, les *préservées* sont asexuées dans un habillement identique qui fait disparaître les formes de leur corps, la chevelure n'est pas rasée, mais l'on coupe court, sans doute aussi pour éviter les poux nous fait remarquer l'artiste, mais n'oublions pas que la chevelure est aussi associée au désir.

Quelques photos d'époque (1921-1931) présentent les jeunes filles en sortie ou au jardin à l'*école de préservation* alors qu'Agnès Geoffray présente une série de photos d'aujourd'hui, 100 ans plus tard, des photos qui évoquent l'hier. Des photos d'archives numérisées sont consultables : www.adolie.enpjj.justice.fr/

Ces jeunes filles savaient aussi résister, certaines s'enfuient, s'évadent de la maison de préservation alors que d'autres appellent à la foire, à la casse. Enfin, hier comme aujourd'hui, certaines se suicideront. À la suite d'un suicide survenu en 1950, l'établissement de détention fermera définitivement ses portes en 1954.



Derrière les murs — Frontières, prisons, hôpitaux psychiatriques, *Liberté*, numéro 333, hiver 2022.

La revue *Liberté*, hier comme aujourd'hui sous la codirection d'Aurélien Lanctôt et Rosalie Lavoie, présente des numéros thématiques hors des sentiers battus pour les sujets et des questionnements qui font cheminer les réflexions. Il en est ainsi dans le numéro 333.

Dans *Enfermer pour gouverner*, la rédaction raconte que s'il y a eu certaines exagérations dans les premières analyses sur l'enfermement au temps de la pandémie, des pistes intéressantes sont lancées : le rôle du « despotisme médical », « la normalisation du recours à l'état

d'exception », etc. Par ailleurs, s'il faut nommer et dénoncer les dérives en temps de pandémie, il reste que ces dérives sont différentes des « formes d'enfermement qui découlent d'un état d'exception permanent imposé aux corps et aux existences jugées excédentaires » ou indésirables (p. 46-47).

Devant la menace de la crise climatique, devant l'intensification prévisible des mouvements de populations et celle des moyens de contrôle et de répression des populations dites excédentaires, il faut s'outiller aujourd'hui pour comprendre le présent et pour réagir face à l'avenir.

Comprendre la question migratoire est essentiel. L'un des articles aborde la détention administrative des personnes migrantes alors qu'elles n'ont pas commis de délits sinon que l'agent ou l'agente aux services frontaliers a jugé que la personne présentait un risque de fuite advenant un contrôle ou une procédure de renvoi. Ce motif : *risque de fuite* mène à l'incarcération. Cette population migrante est alors privée de sa liberté de circulation.

Dans *L'arbre qui cache la prison* (p. 55-59), Camille Bonenfant et Catherine Lavoie-Marcus indiquent que « [s]elon l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), entre 2019 et 2020, 8 825 personnes migrantes [hommes, femmes ou enfants mineurs avec ou sans ses parents] ont été détenues dans l'un des trois centres de détention du pays, dans une prison provinciale ou dans un pénitencier fédéral. De ce nombre, 1 755 l'ont été au Québec » (p. 56). Outre le risque de fuite, un autre motif menant à la détention administrative ou préventive est l'impossibilité d'identifier la personne par manque de documents officiels. Les questions de sécurité ne concerneraient que 2 % des cas. L'on retrouve des gens privés de liberté de circulation alors que tant leur vie ou leur sécurité que celle de la population ne sont pas en cause.

Quant au témoignage de Lucie Lemonde sur les cinq ans de lutte pour le respect des droits des femmes à l'établissement de détention Leclerc de Laval au Québec et celui de Louise Henry sur les conditions déplorables dans lesquelles vivent les femmes incarcérées dans ce même établissement, nous vous référons à l'article : « À propos de *Délivrez-nous de la prison Leclerc ! Un appel à la solidarité et à l'action* » dans ce numéro de la revue.

Enfin, dernier volet du dossier *Derrière les murs – Frontières, prisons, hôpitaux psychiatriques*, l'enfermement psychiatrique qui est soit volontaire ou contraint. Les hospitalisations forcées et les ordonnances de traitement qui brisent aussi bien des vies. Selon Anne-Marie Boucher, « il existe un déséquilibre de pouvoir profond entre les personnes — souvent isolées, décrédibilisées par leur diagnostic ou leur manière de s'exprimer — et les institutions médicales ou judiciaires ». De plus, ce déséquilibre ne change pas tellement dans le temps. Ainsi, elle note qu'entre la sortie du percutant témoignage de Jean-Charles Pagé intitulé *Les fous crient au secours !* en 1961 et les pratiques qui ont cours actuellement, et cela malgré la Loi P-38 de 1998 — *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*, le déséquilibre est toujours là. L'article montre le glissement dans l'application de la loi et le

manque criant de services d'accompagnement qui ne permettent pas d'éviter les situations qui se dégradent². D'ailleurs, après la visite au Canada en novembre 2018, du « rapporteur spécial des Nations unies sur le droit que détient toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, il déposait des recommandations préliminaires », dont augmenter les budgets en santé mentale de façon à atteindre la parité avec les ressources destinées à la santé physique, agir contre les inégalités sociales et adopter des approches respectueuses des droits de la personne sont les balises à suivre. En santé mentale, comme pour les personnes judiciairisées et incarcérées, nos gouvernements doivent être rappelés à l'ordre par des protecteurs et protectrices des citoyennes et citoyens les plus fragilisés·e·s.



Justice alternative – Quand punir ne suffit pas, *Relations*, numéro 801, mars-avril 2019.

Devant l'engorgement des tribunaux, devant la surincarcération des personnes marginalisées, racisées et autochtones, devant la désuétude et la surpopulation dans des prisons provinciales, *Relations* nous présente des pistes « pour rendre notre système de justice plus humain... et plus juste » (p. 14).

En introduction, Catherine Caron rappelle les maux du système de justice punitif, les contradictions dont il souffre, telle la surreprésentation des femmes autochtones dans nos prisons alors que les agresseurs et les meurtriers de trop nombreuses de leurs sœurs n'ont pas encore fait l'objet d'inculpation ou de dénonciation et restent impunis des années après les faits (p. 15-16).

Même dans des contextes difficiles, il est important de rappeler qu'il pourrait y avoir et qu'il y a en effet des voies alternatives en justice. Des initiatives visant à écarter l'incarcération et la judiciaireisation tout en maintenant l'équilibre entre la victime, le contrevenant et la société existent.

Mylène Jaccoud, professeure à l'École de criminologie de l'Université de Montréal, a comme objets de recherche les politiques et les pratiques alternatives en matière de justice pénale et l'analyse des rapports entre l'administration de la justice pénale et les Premières Nations et les Inuits au Québec. Elle présente dans « Les voies d'une justice alternative », « les origines et l'évolution du mouvement alternatif en matière de justice pénale » (p. 17) des années 1960

² Voir également Ashley LEMIEUX et Anne CROCKER, « Des tribunaux en santé mentale pour éviter l'emprisonnement », *RELATIONS — JUSTICE ALTERNATIVE, QUAND PUNIR NE SUFFIT PAS*, numéro 801, avril 2019, p. 19-20.

jusqu'à aujourd'hui. Elle rappelle que « [l]a pluralité des logiques de la justice alternative montre qu'il est impossible de situer d'emblée les alternatives comme étant l'expression d'une posture critique et radicale à l'endroit de la justice pénale » (p. 19). Déjà en 1985, Stanley Cohen avait indiqué que trop souvent les alternatives ne font qu'étendre le filet pénal. D'où, j'ajouterais, la nécessité d'une éternelle vigilance en matière de justice et de droits pour éviter les dérives.

Pour qui s'intéresse aux droits des Autochtones, deux articles présentent succinctement et clairement des éléments qui permettent de saisir l'impact de 300 ans de refus du Canada de reconnaître les lois des Premières Nations à côté du droit civil et du droit coutumier (*Common Law*). Intitulé : « Les rapports Gladue, une expérience concluante ? — L'obligation de rendre justice autrement en contexte autochtone existe depuis maintenant 20 ans au Canada. Plusieurs constats nous indiquent qu'il est temps de changer d'approche » (p. 24). Marie-Ève Sylvestre et Marie-Andrée Boileau rappellent qu'en 2016-2017, selon Statistique Canada,

Les adultes autochtones représentaient 27 % des admissions aux services correctionnels fédéraux et 28 % dans les provinces, alors qu'ils ne composent que 4,3 % de la population canadienne. Cette disproportion touche plus particulièrement les femmes et les jeunes, qui représentent respectivement 43 % et 50 % des admissions provinciales (p. 24). [Voir l'*Encadré 3*, dans le présent numéro, pour des données statistiques plus récentes].

L'article décrit la mesure adoptée par le Parlement canadien en 1996 pour aider à contrer ce phénomène. La nouvelle « disposition exige que les juges tiennent compte de toutes les mesures de rechange à l'emprisonnement, plus particulièrement en ce qui concerne les contrevenants autochtones » (p. 24). En 1999 et en 2014, il y a eu deux jugements importants de la Cour Suprême du Canada exigeant, cette fois, que les juges examinent dans un volet 1, les facteurs systémiques et historiques distinctifs qui peuvent expliquer l'accusation portée contre la personne contrevenante y compris les politiques coloniales, les déplacements dus au système de pensionnat, etc. Dans un volet 2, le juge doit déterminer quelles procédures et sanctions sont appropriées en tenant compte de l'héritage autochtone de la contrevenante ou du contrevenant. Malgré ces mesures, ces exigences de la Cour Suprême, la surreprésentation des autochtones dans les établissements fédéraux et provinciaux est indéniable. L'article donne des pistes pour que des choses changent. Selon moi, l'une des premières choses serait d'avoir des mesures alternatives à l'incarcération pour tous les cas de non-respect des conditions qui généralement impliquent des peines de 30 jours ou moins. Le Canada incarcère beaucoup moins que les États-Unis, mais beaucoup plus que les pays scandinaves. La conclusion de l'article rappelle « la vitalité des systèmes juridiques autochtones au Québec. C'est vers ces systèmes de justice que nous devons maintenant nous tourner » (p. 25).

Autres sujets abordés :

- Les tribunaux en santé mentale pour éviter la prison, des balises sont données pour éviter les écueils.

- La justice réparatrice qui cherche à aller au-delà de la punition afin que la personne qui subit un crime puisse elle aussi guérir intérieurement.
- Le modèle des tribunaux spécialisés en matière sexuelle où l'approche est basée sur la victime avec une équipe pour la soutenir et où les juges et les procureurs ont des formations en continu en droit criminel et sur la dynamique et les effets des violences sexuelles.
- La justice participative comme une forme de justice négociée, hors cour, où les rapports de pouvoir entre les parties peuvent être inégaux, car une majorité de citoyennes et de citoyens n'ont pas les moyens financiers de payer les coûts pour se défendre devant les tribunaux et doivent accepter des ententes qui peuvent les désavantager.

Les tribunaux d'opinion comme expériences de justice populaire sont une forme de justice rendue *par et pour le peuple*. Ces tribunaux interpellent les États et les entreprises à partir des outils de droit international quoique non contraignants. Le premier a été le Tribunal Russell en 1966, fondé par Bertrand Russell et Jean-Paul Sartre pour juger les crimes de guerre des États-Unis au Vietnam. D'autres ont suivi tel le Tribunal Monsanto en 2016-2017. Enfin, le Tribunal permanent des peuples (TPP), créé à Rome en 1979, siège pour la première fois de son histoire au Canada en 2014. Une séance a eu lieu à Montréal. Elle examinait les violations des droits commises par des entreprises minières canadiennes en Amérique latine et la séance montréalaise s'attardait, entre autres, au rôle et à la responsabilité de l'État canadien qui a appuyé cette industrie.

Encadré 3 – Les femmes autochtones : données statistiques

Monique Hamelin

- Entre 2002 et 2012, il y a eu une augmentation de 109 % du taux d'incarcération des femmes autochtones (Bureau de l'enquêteur correctionnel, BEC, 2014).
- Les femmes autochtones représentent moins de 5 % de la population féminine canadienne, mais elles représentaient près de la moitié (48 %) des femmes en détention fédérale en 2021, et 10,6 % des femmes détenues dans le système correctionnel québécois (Statistique Canada, 2016 ; BEC, 2021 ; Gouvernement du Québec, 2019).
- Entre 2007 et 2018, il y a eu une augmentation de 219 % des admissions du taux d'incarcération des femmes autochtones sous régime provincial ou territorial, et c'est au Québec que cette proportion a le plus augmenté (Statistique Canada, 2019).
- Le taux de récidive des femmes autochtones (47,3 %) est plus de deux fois plus élevé que celui des femmes non autochtones (20,9 %) (Steward, Wilton et Baglole, 2019).

Source : Dre Felice YUEN. Extrait de *Vers une guérison collective — (re)connaître les expériences des femmes autochtones en prison provinciale au Québec*, voir le lien <http://www.collective-healing.net/accueil.php> puis à l'onglet de la Table des matières : « Pourquoi est-ce important ? » aller p. 4-5 de 69 pour les données.

Pour la référence complète des sources citées ex. : (BEC (2014), (2017) (2021) voir l'onglet Ressources pour la liste et voir entre autres : Bureau de l'enquêteur correctionnel, Idem pour le Gouvernement du Québec (2019), etc.

Encadré 4 — Taux d’incarcération au Canada et ailleurs dans le monde

Monique Hamelin

Le Canada et le Québec peuvent faire mieux en incarcérant moins !

À l’échelle mondiale, en 2022, selon *WorldPopulationReview*

Près de 11 millions de personnes sont détenues dans des établissements pénitentiaires, soit comme prévenues, en attente d’un jugement ou en tant que condamnées.

Sur un peu plus de 200 États dans le monde, moins de 20 ont 10 % ou plus de leur population carcérale qui sont des femmes. Un seul a déclaré que sa population féminine dépassait 14 %, Hong Kong (19 %).

Aux États-Unis en 2022

Plus de 2 millions de personnes sont détenues, soit *grosso modo* 25 % de la population totale détenue dans le monde !

Les femmes comptent pour 10 % du nombre total.

Le taux d’incarcération par 100 000 habitants : 629.

Deux records pour les États-Unis : le pays qui a la plus grande population carcérale et le taux d’incarcération le plus élevé dans le monde. En 1972, il y avait à peine 200 000 personnes en détention, un dixième de ce que nous retrouvons aujourd’hui. L’incarcération de masse est un problème de droits civils, car les Noirs et les Bruns sont proportionnellement surreprésentés dans les établissements de détention.

Au Canada en 2022

38 570 personnes sont détenues.

Les femmes comptent pour 6 % du nombre total.

Le taux d’incarcération par 100 000 habitants : 104

Comparaison de quelques taux d’incarcération dans le monde.

Le site *Atlassocio.com* indique qu’en 2018, le Canada a un taux d’incarcération de 114 et se situe au 137^e rang sur 219 états dans le monde. Parmi les 82 pays qui font mieux que le Canada, notons :

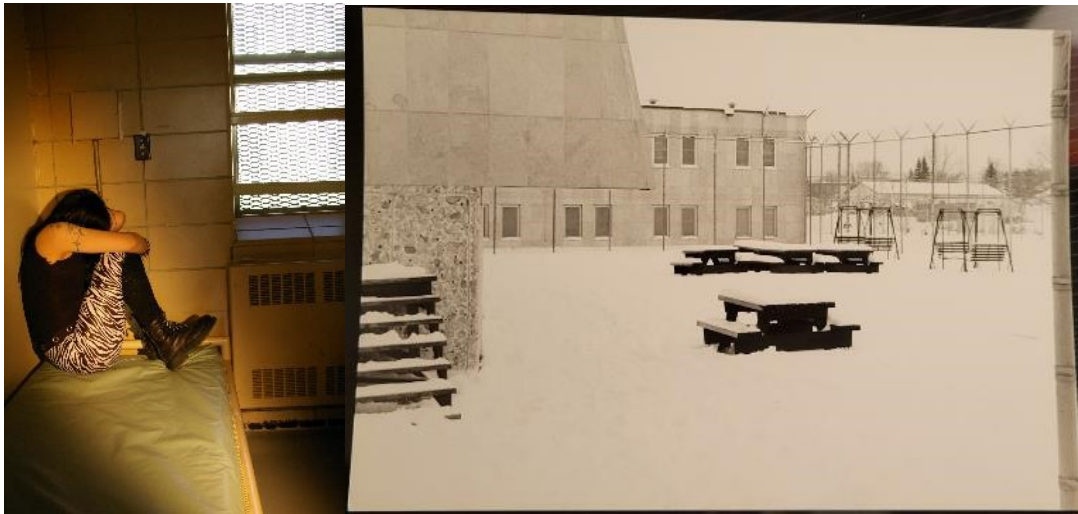
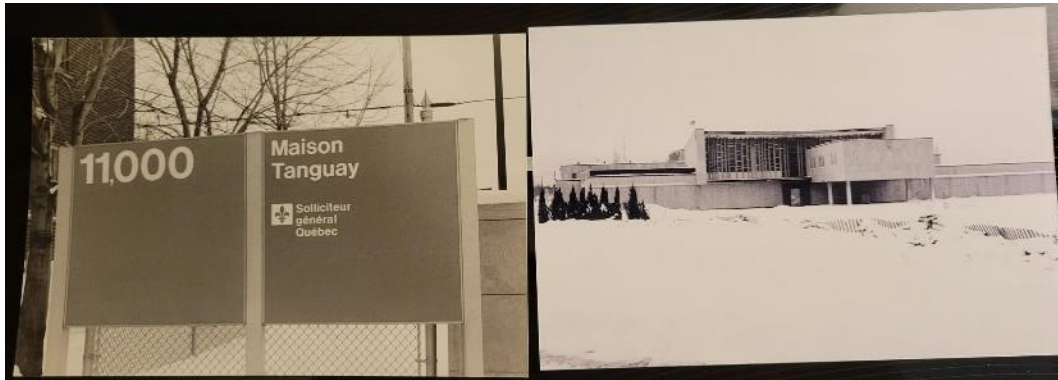
France (104)	Belgique (88)	Pays-Bas (61)
Émirats arabes unis (104)	Irlande (82)	Suède (59)
Italie (100)	Allemagne (76)	Finlande (51)
Grèce (99)	Danemark (63)	Japon (41)
Autriche (98)	Norvège (63)	Islande (37)
		Liechtenstein (27)

Source : Sur Internet au moins deux sources peuvent être consultées : *WorldPopulationReview.com* et *Atlassocio.com*. Ce dernier site présente un tableau pour les années 2000, 2005, 2010, 2015 et 2018. Des pays européens ont pris des mesures pour diminuer leur taux d’incarcération. Ce tableau permet de suivre le mouvement à travers le temps.

<https://worldpopulationreview.com/country-rankings/incarceration-rates-by-country>

<https://atlassocio.com/classements/politique/justice/classement-etats-par-taux-incarceration-monde.php>

Souvenirs de la « Maison » Tanguay¹



¹ La Maison Tanguay était une prison provinciale qui a accueilli, de 1964 à février 2016, des prévenues, des détenues provinciales ainsi que des détenues fédérales. Celles qui y ont été incarcérées se souviennent vivement de ces lieux, même après des décennies...

Crédits des photographies et illustrations

Page couverture — Photographie extraite du court-métrage *Caged Songs* (12 min) tourné par les femmes incarcérées : Renae, Cassandra Nephin, Lorraine, Lisa et Brigide — en collaboration avec Meena Murugesan (artiste interdisciplinaire) dans le cadre du projet *Art en prison* <http://expoagir.com/oeuvres.html>

p. 9 — Photographie de la pire prison provinciale mixte au Canada, connue sous le nom MTWDC ou Disco Road, cette prison mixte rassemblait, du côté des femmes, 6 détenues par cellule dans des conditions très difficiles et parfois même 7 en ajoutant un matelas au sol. La photographie représente la cour exigüe des femmes et le photographe est **dproh** sur le site *Deviant Art* : <https://www.deviantart.com/dproh/gallery>

p. 13 — Prière de la sérénité et autel, photographie de Mariannick Lapierre

p. 19 — Tige courbée de la fleur de la sarracénie pourpre, photographie de Mariannick Lapierre

p. 23 — Source du dessin : site de la CASIFQ à l'onglet Photos

p. 38 — Illustration : Anna Wanda Gogusey pour *Un Podcast à soi* par ARTE Radio

p. 51 — Photographies de Monique Hamelin (sauf la fille en cellule, sur un lit, qui vient du court-métrage *Caged Songs*). Ces images représentent l'immeuble, la cour des femmes incarcérées, une cellule et une aile de cellules.

La revue *L'autre Parole* est la publication de la collective du même nom.

Comité de rédaction :

Denise Couture, Pierrette Daviau, Monique Hamelin et Nathalie Tremblay

Secrétaire de rédaction :

Monique Hamelin et Mariannick Lapierre (collaboratrice invitée)

Révision :

Denise Couture, Pierrette Daviau, Monique Hamelin, Mariannick Lapierre et Nathalie Tremblay

Travail d'édition de la revue et du site Internet :

Marie-France Dozois et Nancy Labonté

Pour vous abonner à notre liste d'envoi :

Visitez notre site Internet www.lautreparole.org et complétez le formulaire d'abonnement au bas de page du site.

Pour nous joindre :

Carmina Tremblay (514) 598-1833

Courriel : carmina@cooptel.qc.ca

Adresse postale :

C.P. 393, Succursale C, Montréal (Québec) H2L 4K3
